

TABLE DES MATIÈRES – CHAPITRE 1

CHAPITRE 1	DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES	53
SECTION 1	DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES	53
1.	Contexte	53
2.	Remplacement	53
3.	Territoire assujetti	53
4.	Annexes	53
SECTION 2	DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES	53
Sous-section 1	Règles générales d'interprétation	53
5.	Structure du règlement	53
6.	Interprétation du texte	54
7.	Interprétation en cas de contradiction	54
8.	Interprétation des marges	55
9.	Terminologie	55
Sous-section 2	Règles d'interprétation du plan de zonage	55
10.	Identification des zones	55
11.	Délimitation des zones	56
12.	Correspondance à une grille	57
13.	Correspondance au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale	57
14.	Correspondance au règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble	57
Sous-section 3	Règles d'interprétation des grilles des usages et des normes	57
15.	Structure générale de la grille	57
16.	Interprétation générale de la grille	58
17.	Règles d'interprétation de la partie « Classe d'usages »	58
18.	Règles d'interprétation de la partie « Normes spécifiques »	59
19.	Règles d'interprétation de la partie « Lotissement »	60
20.	Règles d'interprétation de la partie « Divers »	60
21.	Règles d'interprétation de la partie « Amendements »	61
SECTION 3	DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES	61
Sous-section 1	Administration et application du règlement	61
22.	Administration du règlement	61
23.	Autorité compétente	61
24.	Devoirs de l'autorité compétente	62
25.	Pouvoirs de l'autorité compétente	62
26.	Devoirs du propriétaire, de l'occupant, du requérant ou de l'exécutant de travaux ou de services	62
Sous-section 2	Dispositions relatives aux sanctions, contraventions et pénalités	62
27.	Dispositions générales	62
27.1	Prescription	63

TABLE DES MATIÈRES – CHAPITRE 2

CHAPITRE 2	TERMINOLOGIE	65
28.	Définitions	65
A		65
	Abri d'auto	65
	Abri d'auto temporaire	65
	Abri à bois	65
	Accès	65
	Accès (parc linéaire)	65
	Accès public	65
	Affiche	65
	Agrandissement	65
	Agriculture	65
	Aire de chargement et de déchargement	65
	Aire constructible	66
	Aire d'isolement	66
	Aire de stationnement	66
	Aire de vente extérieure	66
	Allée d'accès	66
	Allée d'accès principale	66
	Allée d'accès secondaire	66
	Allée de circulation	66
	Annexe	66
	Antenne de transmission des télécommunications	66
	Antenne parabolique	67
	Arbre	67
	Arbre (diamètre)	67
	Artifice publicitaire	67
	Assiette d'un ouvrage ou d'une construction	67
	Atelier	67
	Attenant	67
	Auberge	67
	Auvent	67
	Avant-toit	67
B		68
	Balcon	68
	Bande de protection de corridor de signature	68
	Barrière à silt ou sédiment	68
	Basse-cour	68
	Bassin de sédimentation	68
	Bâti d'antenne	68
	Bâtiment	68
	Bâtiment accessoire	68
	Bâtiment agricole	68
	Bâtiment communautaire	68
	Bâtiment flottant	68
	Bâtiment principal	69
	Bâtiment protégé	70
	Bâtiment temporaire	70
	Belvédère	70
C		70
	Cabine pour dormir	70
	Camping	70
	Capacité maximale	70
	Carrière	70
	Case de stationnement	71
	Cave	71
	Capteur énergétique	71
	Centre commercial, centre d'affaires	71
	Centre communautaire	71
	Centre d'accueil	71

Ville de Mont-Tremblant
Règlement concernant le zonage

Centre d'accueil d'hébergement	72
Centre d'accueil de réadaptation	72
Centre d'éducation surveillé	72
Centre médical ou clinique médicale	72
Centre professionnel	72
Centre sportif.....	72
Chemin de desserte (voie de service)	72
Chemin forestier	72
Chenil	73
Cimetière d'autos ou cours de récupération	73
Classification iesna (défilement)	73
Clôture.....	73
Clôture à neige	73
Commerce artisanal	73
Commerce de détail	73
Commerce de gros	73
Commerce de service.....	73
Commerce temporaire.....	73
Complément d'établissement	74
Complexe hôtelier et de villégiature	74
Construction	74
Construction (d'une enseigne)	74
Construction accessoire	74
Construction dérogatoire	74
Construction hors-toit	74
Construction temporaire	74
Contigu (ou en rangée).....	74
Corde de bois	75
Corridor faunique.....	75
Cote d'inondation	75
Coupe à blanc (coupe totale).....	75
Coupe à des fins fauniques	75
Coupe d'assainissement	75
Coupe de conversion.....	75
Coupe de récupération	75
Coupe de succession	75
Coupe forestière	75
Coupe partielle	75
Coupe par trouées.....	76
Cour	76
Cour arrière	76
Cour avant.....	76
Cour latérale.....	76
Cours d'eau	76
Cours d'eau à débit intermittent.....	76
Cours d'eau à débit régulier.....	77
Croisement véhiculaire (parc linéaire).....	77
D	77
Débarcadère.....	77
Débit d'essence	77
Déblai	77
Déboisement	77
Demi-étage.....	77
Démolition totale.....	77
Densité brute	77
Développement de type traditionnel	81
Droit acquis	81
E	81
Emprise	81
Emprise (parc linéaire)	81
Enceinte	81
Enseigne	81
Enseigne (hauteur d'une)	82
Enseigne (superficie d'une)	82

Ville de Mont-Tremblant
Règlement concernant le zonage

Enseigne animée.....	82
Enseigne autonome ou détachée	82
Enseigne communautaire	82
Enseigne dérogatoire	82
Enseigne directionnelle	82
Enseigne éclairée par réflexion	82
Enseigne d’ambiance	82
Enseigne d’identification	83
Enseigne d’opinion	83
Enseigne lumineuse	83
Enseigne mobile.....	83
Enseigne modulaire.....	83
Enseigne portative.....	83
Enseigne portative directionnelle sur chevalet.....	83
Enseigne portative sur chevalet.....	83
Enseigne projetante.....	83
Enseigne rétroéclairée.....	83
Enseigne avec lettrage lumineux.....	83
Enseigne temporaire	84
Entreposage extérieur	84
Entrepôt ou atelier industriel accessoire à un usage principal.....	84
Entretien.....	84
Équipement accessoire	84
Équipement de jeu	84
Espace dénaturalisé ou artificialisé.....	84
Espace naturel	84
Établissement de résidence principale.....	84
Étage.....	84
Étalage extérieur	84
Événement.....	85
Événement promotionnel.....	85
Exploitation forestière	85
Extension (d’un usage).....	85
F.....	85
Façade principale	85
Fins agricoles	85
Fondation	85
Fondation continue	85
fossé	85
Fossé de voie de circulation	85
Fossé mitoyen.....	86
Fossé de drainage.....	86
Foyer extérieur	86
Frayère.....	86
G.....	86
Galerie.....	86
Garage	86
Garage intégré	86
Garde-neige	86
Gestion liquide.....	86
Gestion solide.....	86
Gîte à la ferme ou Gîte du passant (bed & breakfast).....	86
Grenier	87
Guérite de contrôle	87
Guichet.....	87
H.....	87
Habitation	87
Habitation (reliée à l’atténuation des odeurs liées aux usages/activités agricoles).....	87
Habitation bifamiliale	87
Habitation multifamiliale.....	87
Habitation trifamiliale	87
Habitation unifamiliale	87
Hauteur de bâtiment (en étage).....	87

Ville de Mont-Tremblant
Règlement concernant le zonage

Hauteur de bâtiment (en mètres).....	87
Héronnière	88
Hôtel.....	88
I.....	89
Îlot	89
Îlot de pompes.....	89
Ilot déstructuré.....	89
Immeuble protégé	89
Implantation.....	89
Installation d'élevage	89
installation (d'une enseigne)	89
Isolé	89
J.....	89
Jumelé.....	89
L.....	89
Lac	89
Largeur d'un terrain	90
Ligne arrière	90
Ligne avant.....	90
Ligne des hautes eaux	90
Ligne latérale.....	91
Littoral	91
Local	91
Logement	91
Logement accessoire	91
Loggia	91
Lot.....	91
Lotissement.....	91
Lot d'angle.....	91
Lot d'angle transversal	91
Lot dérogatoire	92
Lot desservi.....	92
Lot intérieur	92
Lot non desservi	92
Lot irrégulier	92
Lot partiellement desservi.....	92
Lot régulier	92
Lot riverain	92
Lot transversal.....	92
M.....	93
Maison de chambre	93
Maison mobile (ou maison modulaire)	93
Maison de pension	93
Maison de santé	93
Marché aux puces	93
Marge arrière.....	93
Marge avant	93
Marge latérale	94
Marina	94
Martelage	94
Marquise	94
Matières dangereuses	94
Mezzanine.....	94
Milieu humide	94
Modification (installation septique).....	95
Modification (d'une enseigne).....	95
Motel	95
Mur mitoyen.....	95
N	95
Niveau moyen du sol	95
O	96

Ville de Mont-Tremblant
Règlement concernant le zonage

Objet d'architecture du paysage	96
Occupation	96
Opération cadastrale	96
Ouvrage	96
P	96
Panneau-réclame	96
Parc régional linéaire le p'tit train du nord	96
Pâturage.....	96
Pavillon (gazebo).....	96
Pergola.....	96
Périmètre d'urbanisation.....	97
Perron	97
Peuplement forestier	97
Peuplement forestier d'intérêt faunique	97
Pièce habitable.....	97
Pieu	97
Pilotis	97
Piscine.....	97
plan d'aménagement forêt-faune	97
Ponceau	99
Pont.....	99
Pontage.....	99
Porche.....	99
Porte-à-faux.....	99
Pourvoirie	99
Premier étage.....	99
Prescription sylvicole	99
Profondeur moyenne d'un lot ou terrain régulier	99
Projet de redéveloppement.....	100
Projet intégré	100
R	100
Raccorder.....	100
Radier.....	100
Rapport bâti/terrain (RB/T)	100
Ravage de cerfs de virginie	100
Réclame	101
Reconstruction	101
Remblai	101
Remise	101
Renaturalisation	101
Rénovation	101
Réparation.....	101
Résidence d'accueil.....	102
Résidence de tourisme (copropriété hôtelière)	102
Résidence principale de l'exploitant.....	102
Résidence privée d'hébergement pour personnes âgées autonomes.....	102
Résidence supervisée	102
Rez-de-chaussée	102
Rive	102
Rives dégradées	102
Roulotte (ou caravane).....	102
Route nationale	103
Route régionale	103
Rue	103
Rue collectrice.....	103
Rue existante	103
Rue privée.....	103
Rue publique	103
S	103
Sablière	103
Saillie	103
Salle d'amusement.....	104
Secteur riverain	104

Ville de Mont-Tremblant
Règlement concernant le zonage

Sédiment	104
Sentier d'accès	104
Sentier récréatif	104
Serre	104
Service d'utilité publique	104
Seuil de rétention	104
Sinistre	104
Site aéroportuaire	104
Site patrimonial protégé	105
Sous-sol	105
Station-service	105
Structure d'enseigne	105
Superficie d'un bâtiment au sol	105
Superficie d'un terrain	105
Superficie de plancher	105
Superposé	105
T	105
Table champêtre	105
Tablier de manoeuvres	105
Talus (zone à risque de mouvement de terrain)	105
Tambour	106
Terrain	106
Terrain d'angle	106
Terrain d'angle transversal	106
Terrain artificialisé (ou dénaturalisé)	106
Terrain dérogatoire	106
Terrain desservi	106
Terrain de sports	106
Terrain intérieur	107
Terrain irrégulier	107
Terrain non desservi	107
Terrain partiellement desservi	107
Terrain régulier	107
Terrain riverain	107
Terrain transversal	107
Terrain vacant (Zones « AF » ET « AG »)	107
Terrasse (patio)	107
Terrasse commerciale	107
Terre en culture	107
Tige marchande	108
Tour de télécommunications	109
Tranformation	109
U	109
Unité d'élevage	109
Unité d'hébergement	109
Usage	109
Usage complémentaire	109
Usage dérogatoire	109
Usage principal	109
Usage temporaire	109
V	110
Vente de garage	110
Véranda	110
Voie de circulation publique ou privée	110
Z	110
Zone à risque de mouvement de terrain	110
Zone à risque d'inondation (plaine inondable)	110
Zone d'inondation à risque élevé	110
Zone d'inondation à risque modéré	110

TABLE DES MATIÈRES – CHAPITRE 3

CHAPITRE 3	CLASSIFICATION DES USAGES	103
SECTION 1	MÉTHODOLOGIE DE LA CLASSIFICATION DES USAGES.....	103
29.	Hiérarchie et codification	103
30.	Origine et structure de la classification des usages	103
SECTION 2	LES CLASSES D'USAGES	103
31.	Classe « habitation (H) »	103
32.	Classe « villégiature (V) »	104
33.	Classe « commerce (C) »	104
34.	Classe « industrie (I) »	104
35.	Classe « public et communautaire (P) »	104
36.	Classe « agriculture et foresterie (A) »	105
37.	Classe « conservation (CO) »	105
SECTION 3	LA CLASSE « HABITATION (H) »	105
38.	Dispositions générales	105
39.	Habitation unifamiliale (H-1)	105
40.	Habitation bifamiliale (H-2)	105
41.	Habitation trifamiliale (H-3)	105
42.	Habitation multifamiliale (H-4).....	106
43.	Maison mobile (H-5)	106
44.	Parc de maisons mobiles (H-6).....	106
SECTION 4	LA CLASSE « VILLÉGIATURE (V) »	106
45.	Dispositions générales	106
46.	Habitation unifamiliale (V-1).....	106
47.	Habitation bifamiliale (V-2).....	106
SECTION 5	LA CLASSE « COMMERCE (C) »	106
48.	Dispositions générales	106
49.	Commerce de détail et de services (C-1).....	107
50.	Services professionnels et bureaux (C-2)	108
51.	Commerce artériel léger (C-3)	109
52.	Commerce artériel lourd (C-4)	110
53.	Commerce pétrolier (C-5)	110
54.	Commerce de récréation (C-6)	111
55.	Commerce de restauration (C-7)	112
56.	Commerce d'hébergement (C-8)	113
57.	Commerce de recyclage de ferraille (C-9)	113
SECTION 6	LA CLASSE « INDUSTRIE (I) »	113
58.	Dispositions générales	113
59.	Industrie légère (I-1)	114
60.	Industrie moyenne (I-2)	114
61.	Industrie lourde (I-3)	114
62.	Extraction (I-4).....	115
SECTION 7	LA CLASSE « PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE (P) »	115
63.	Dispositions générales	115
64.	Communautaire de voisinage (P-1)	115
65.	Communautaire d'envergure (P-2)	115
66.	Communautaire récréatif (P-3)	116
67.	Terrain de stationnement (P-4).....	116
68.	Utilité publique légère (P-5)	116
69.	Utilité publique moyenne (P-6)	116
70.	Utilité publique lourde (P-7)	117
SECTION 8	LA CLASSE « AGRICULTURE ET FORESTERIE (A) »	117
71.	Dispositions générales	117
72.	Agriculture et pisciculture (A-1).....	117
73.	Fermette et élevage artisanal (A-2)	118
74.	Élevage (A-3)	118



Ville de Mont-Tremblant
Règlement (2008)-102
concernant le zonage

75. Foresterie et sylviculture (A-4)..... 118

76. Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques (A-5)..... 119

SECTION 9 LA CLASSE « CONSERVATION (CO) » 119

77. Dispositions générales 119

78. Conservation (CO-1) 119

TABLE DES MATIÈRES – CHAPITRE 4

CHAPITRE 4	DISPOSITIONS APPLICABLES À TOUTES LES ZONES	122
SECTION 1	CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS.....	122
79.	Exigence de contribution	122
SECTION 2	BÂTIMENT PRINCIPAL ET USAGE PRINCIPAL	122
80.	Dispositions générales relatives au bâtiment principal et à l'usage principal.....	122
81.	Usages autorisés dans toutes les zones.....	123
82.	Dispositions relatives au nombre de bâtiments principaux autorisés sur un même terrain	123
83.	Dispositions relatives à la superficie d'implantation au sol requise pour un bâtiment principal	124
84.	Dispositions relatives au calcul de la largeur de la façade principale d'un bâtiment principal	124
85.	Dispositions relatives au calcul de la hauteur en mètres d'un bâtiment principal	124
86.	Dispositions relatives au calcul de la hauteur en étages d'un bâtiment principal.....	124
87.	Dispositions relatives à la réduction de la superficie minimale du bâtiment au sol	124
88.	Mesures relatives pour toute forme d'éclairage	125
SECTION 3	BÂTIMENTS TEMPORAIRES POUR CHANTIER DE CONSTRUCTION	125
89.	Dispositions générales relatives aux bâtiments temporaires pour chantier de construction utilisés à des fins de bureau de chantier ou pour la prévente ou location de projets de construction	125
90.	Maison modèle	126
91.	Implantation.....	126
92.	Période d'autorisation.....	126
SECTION 4	LES ÉQUIPEMENTS D'UTILITÉ PUBLIQUE.....	126
93.	Dispositions générales relatives aux équipements d'utilité publique	126
94.	Dispositions relatives à la dissimulation de certains équipements d'utilité publique	126
95.	Dispositions relatives à certains équipements d'utilité publique	127
SECTION 5	LES VENTES DE GARAGE	127
96.	Dispositions générales relatives aux ventes de garage	127

TABLE DES MATIÈRES – CHAPITRE 5

CHAPITRE 5	DISPOSITIONS APPLICABLES AUX USAGES DES CLASSES « HABITATION » ET « VILLÉGIATURE ».....	127
SECTION 1	APPLICATION DES MARGES	127
97.	Dispositions générales relatives à l'application des marges.....	127
98.	Marges avant pour les terrains d'angle et les terrains transversaux.....	127
99.	Marge de recul le long d'un sentier de motoneige	127
100.	Marge de recul le long d'une ligne de transport d'énergie.....	127
101.	Marge de recul sur les terrains adjacents à certaines routes	1
102.	Distances à respecter pour certaines constructions sur des terrains adjacents à certaines zones ou à certains usages contraignants.....	1
SECTION 2	USAGES, BÂTIMENTS, CONSTRUCTIONS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES AUTORISÉS DANS LES MARGES ET LES COURS.....	2
103.	Dispositions générales	2
104.	Dispositions d'exception pour certaines constructions accessoires	5
SECTION 3	LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES ET CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES	5
105.	Dispositions générales applicables aux bâtiments et aux constructions accessoires	5
Sous-section 1	Les garages isolés ou attenants.....	6
106.	Dispositions générales relatives aux garages isolés ou attenants.....	6
107.	Nombre autorisé.....	6
108.	Implantation.....	6
109.	Dimensions	7
110.	Superficie	7
111.	Architecture	8
112.	Dispositions particulières concernant les garages jumelés sur des terrains contigus.....	8
Sous-section 2	Les garages intégrés.....	8
113.	Dispositions générales relatives aux garages intégrés	8
114.	Nombre autorisé.....	9
115.	Implantation.....	9
116.	Superficie	9
117.	Accès	9
Sous-section 3	Les abris d'autos	10
118.	Dispositions générales relatives aux abris d'autos.....	10
119.	Nombre autorisé.....	10
120.	Implantation.....	10
121.	Dimensions	10
122.	Superficie	10
123.	Architecture	11
124.	Dispositions particulières concernant la transformation d'un abri d'autos en garage.....	11
Sous-section 4	Les remises.....	11
125.	Dispositions générales relatives aux remises	11
126.	Nombre autorisé.....	11
127.	Implantation.....	11
128.	Dimensions	12
129.	Superficie	12
130.	Architecture	12
Sous-section 5	Les abris à bois.....	13
131.	Dispositions générales relatives aux abris à bois.....	13
132.	Nombre autorisé.....	13
133.	Implantation.....	13
134.	Dimensions	13
135.	Superficie	13
Sous-section 6	Les serres domestiques	14
136.	Dispositions générales relatives aux serres domestiques	14
137.	Nombre autorisé.....	14

Ville de Mont-Tremblant
Règlement concernant le zonage

138.	Implantation.....	14
139.	Dimensions	14
140.	Superficie	14
141.	Architecture	14
Sous-section 7 Les pavillons		14
142.	Dispositions générales relatives aux pavillons	14
143.	Nombre autorisé.....	15
144.	Implantation.....	15
145.	Dimensions	141
146.	Superficie	141
147.	Architecture	141
Sous-section 8 Les pergolas		141
148.	Dispositions générales relatives aux pergolas	141
149.	Implantation.....	141
150.	Dimensions	142
151.	Architecture	142
Sous-section 9 Les cabines pour dormir.....		1
152.	Dispositions générales relatives aux cabines pour dormir.....	1
153.	Nombre autorisé.....	1
154.	Implantation.....	1
155.	Dimensions	1
156.	Architecture	1
157.	Aménagement intérieur des lieux	1
Sous-section 10 Les foyers, fours et barbecues extérieurs.....		143
158.	Dispositions générales relatives aux foyers, fours et barbecues extérieurs	143
159.	Nombre autorisé.....	143
160.	Implantation.....	143
161.	Dimensions	143
162.	Architecture	143
Sous-section 11 Les piscines extérieures.....		143
163.	Dispositions générales relatives aux piscines extérieures.....	143
164.	Nombre autorisé.....	144
165.	Implantation.....	144
166.	Superficie	144
167.	Sécurité	144
168.	Matériel de sauvetage et équipement de secours.....	145
169.	Clarté de l'eau	145
Sous-section 12 Les spas et les bains tourbillons.....		145
170.	Dispositions générales relatives aux spas et aux bains tourbillons	145
171.	Nombre autorisé.....	145
172.	Implantation.....	145
173.	Sécurité	146
Sous-section 13 Les saunas.....		146
174.	Dispositions générales relatives aux saunas	146
175.	Nombre autorisé.....	146
176.	Implantation.....	146
177.	Dimensions	146
178.	Superficie	146
179.	Architecture	146
Sous-section 14 Les quais.....		147
180.	Dispositions générales relatives aux quais	147
181.	Nombre autorisé.....	147
182.	Implantation.....	147
183.	Dimensions	147
184.	Matériaux	147
185.	Entretien.....	147
186.	Architecture	148
Sous-section 15 Les terrains de sports.....		148
187.	Dispositions générales relatives aux terrains de sports	148
188.	Nombre autorisé.....	148
189.	Implantation.....	148
189.1	Éclairage	148

Ville de Mont-Tremblant
Règlement concernant le zonage

Sous-section 16	Les portails d'entrée.....	148
190.	Dispositions relatives aux portails d'entrée pour un accès véhiculaire	148
191.	Nombre autorisé.....	148
192.	Implantation.....	1
193.	Dimensions	1
194.	Architecture	1
SECTION 4	LES ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES	1
195.	Dispositions générales applicables aux équipements accessoires	1
Sous-section 1	Les thermopompes, chauffe-eau et filtres de piscines, appareils de climatisation et autres équipements similaires.....	1
196.	Dispositions générales relatives aux thermopompes, aux chauffe-eau et filtres de piscines, aux appareils de climatisation et autres équipements similaires.....	1
197.	Endroits autorisés.....	2
198.	Implantation.....	2
Sous-section 2	Les antennes paraboliques	2
199.	Dispositions générales relatives aux antennes paraboliques	2
200.	Endroits autorisés.....	2
201.	Nombre autorisé.....	2
202.	Implantation.....	2
203.	Dimensions	3
Sous-section 3	Les antennes autres que les antennes paraboliques.....	3
204.	Dispositions générales relatives aux antennes autres que les antennes paraboliques.....	3
205.	Nombre autorisé.....	3
206.	Endroits autorisés.....	3
207.	Implantation.....	3
208.	Dimensions	3
Sous-section 4	Les capteurs énergétiques	4
209.	Dispositions générales relatives aux capteurs énergétiques.....	4
210.	Endroits autorisés.....	4
211.	Implantation.....	4
Sous-section 5	Les réservoirs et les bonbonnes.....	4
212.	Dispositions générales relatives aux réservoirs et bonbonnes.....	4
213.	Implantation.....	4
Sous-section 6	Les conteneurs à matières résiduelles et les bacs	4
214.	Dispositions générales relatives aux conteneurs à matières résiduelles	4
215.	Localisation	5
Sous-section 7	Les équipements de jeux extérieurs	6
216.	Dispositions relatives aux équipements de jeux extérieurs	6
217.	Implantation.....	6
Sous-section 8	Les objets d'architecture du paysage	6
218.	Dispositions générales relatives aux objets d'architecture du paysage	6
219.	Nombre autorisé.....	1
220.	Implantation.....	1
221.	Dimensions	1
Sous-section 9	Les poteaux pour corde à linge	1
222.	Dispositions générales relatives aux poteaux pour corde à linge	1
223.	Endroit autorisé	1
224.	Dimensions	1
Sous-section 10	Conteneurs semi-enfouis	Erreur ! Signet non défini.
Sous-section 11	Génératrice de plus de 50 KW.....	1
224.1	Dispositions générales	1
224.2	Dispositions concernant le bruit.....	1
224.3	Écran végétal	1
224.4	Source d'énergie	1
SECTION 5	LES USAGES, CONSTRUCTIONS ET ÉQUIPEMENTS TEMPORAIRES OU SAISONNIERS.....	1
225.	Dispositions générales applicables aux usages, constructions et équipements temporaires ou saisonniers.....	1
Sous-section 1	Les abris d'autos temporaires	1

Ville de Mont-Tremblant
Règlement concernant le zonage

226.	Dispositions générales relatives aux abris d'autos temporaires	1
227.	Endroits autorisés	1
228.	Nombre autorisé	1
229.	Implantation	1
230.	Superficie	1
231.	Période d'autorisation	2
232.	Matériaux	2
233.	Sécurité	2
Sous-section 2 Les tambours et autres abris d'hiver temporaires		2
234.	Dispositions générales relatives aux tambours et autres abris d'hiver temporaires	2
235.	Endroits autorisés	2
236.	Dimensions	2
237.	Période d'autorisation	2
238.	Matériaux	3
Sous-section 3 Les clôtures à neige		3
239.	Dispositions générales relatives aux clôtures à neige	3
240.	Période d'autorisation	3
SECTION 6 LES USAGES COMPLÉMENTAIRES		3
241.	Dispositions générales applicables aux usages complémentaires	3
242.	Usages complémentaires autorisés	4
Sous-section 1 Les bureaux et services professionnels		4
243.	Dispositions générales relatives aux bureaux et services professionnels	4
244.	Endroit autorisé	5
245.	Nombre autorisé	5
246.	Superficie	5
247.	Affichage	5
Sous-section 2 Les services de garde en milieu familial		5
248.	Dispositions générales relatives aux services de garde en milieu familial	5
249.	Aménagement intérieur des lieux	5
250.	Clôture	5
251.	Affichage	6
Sous-section 3 Les logements accessoires		6
252.	Dispositions générales relatives aux logements accessoires	6
253.	Abrogé	6
254.	Nombre autorisé	6
255.	Superficie	6
256.	Endroit autorisé et aménagement intérieur des lieux	6
257.	Aménagement extérieur des lieux	7
258.	Affichage	161
Sous-section 4 Les logements intergénérationnels		161
259.	Dispositions générales relatives aux logements intergénérationnels	161
260.	Endroit autorisé	161
261.	Nombre autorisé	161
262.	Superficie	161
263.	Aménagement intérieur des lieux	161
264.	Aménagement extérieur des lieux	161
Sous-section 5 Les résidences d'accueil		162
265.	Dispositions générales relatives aux résidences d'accueil	162
266.	Nombre de personnes autorisées par chambre	162
267.	Aménagement intérieur des lieux	162
268.	Aménagement extérieur des lieux	162
Sous-section 6 La location de chambres		163
269.	Dispositions générales relatives à la location de chambres	163
270.	Nombre de chambres autorisées	163
271.	Superficie	163
272.	Aménagement intérieur des lieux	163
Sous-section 7 Les gîtes du passant		163
273.	Dispositions générales relatives aux gîtes du passant	163
274.	Endroit autorisé	163
275.	Nombre autorisé	163
276.	Aménagement intérieur des lieux	164

Ville de Mont-Tremblant
Règlement concernant le zonage

Sous-section 8	Les chenils	164
SECTION 7	LE STATIONNEMENT HORS RUE	1
277.	Dispositions générales applicables au stationnement hors rue	1
278.	Endroit autorisé	165
Sous-section 1	Dispositions relatives aux cases de stationnement.....	165
279.	Dispositions relatives au calcul du nombre de cases de stationnement	165
280.	Nombre minimal de cases requises	166
281.	Dimensions des cases de stationnement.....	166
Sous-section 2	Les cases de stationnement réservées pour les personnes handicapées.....	167
282.	Dispositions générales relatives aux cases de stationnement réservées pour les personnes handicapées	167
283.	Nombre de cases de stationnement requises pour les personnes handicapées	167
284.	Dimensions des cases de stationnement réservées pour les personnes handicapées	167
Sous-section 2.1	Support à vélo	168
Sous-section 3	Les accès, les allées d'accès et les allées de circulation	168
285.	Dispositions générales relatives aux accès, aux allées d'accès et aux allées de circulation	168
286.	Nombre autorisé	169
287.	Implantation.....	169
288.	Dimensions	169
289.	Surlargeur de manœuvre.....	170
290.	Pente d'une allée d'accès autre qu'une allée de circulation d'une aire de stationnement.....	171
Sous-section 3.1	Les allées d'accès menant à des conteneurs à matières résiduelles ou à des conteneurs semi-enfouis.....	Erreur ! Signet non défini.
Sous-section 4	Dispositions particulières relatives à une aire de stationnement en forme de demi-cercle	171
291.	Dispositions générales	171
292.	Implantation.....	171
293.	Dimensions	172
Sous-section 5	Pavage, bordures et drainage des aires de stationnement et des allées d'accès	172
294.	Pavage	172
295.	Bordures.....	172
296.	Drainage.....	173
Sous-section 6	L'éclairage d'une aire de stationnement	173
297.	Dispositions générales relatives à l'éclairage d'une aire de stationnement	173
298.	Mode d'éclairage	173
299.	Hauteur	173
Sous-section 7	Dispositions particulières relatives à certaines aires de stationnement.....	173
300.	Aire de stationnement intérieur	173
301.	Aire de stationnement en commun	174
301.1	Borne de recharge pour voitures électriques	174
301.2	Cases de stationnement réservées pour les véhicules électriques	174
SECTION 8	L'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN	175
302.	Dispositions générales applicables à l'aménagement de terrain	175
303.	Dispositions relatives à l'aménagement d'un triangle de visibilité sur un terrain d'angle.....	176
Sous-section 1	Remblai et déblai	174
304.	Dispositions générales relatives au remblai et déblai.....	174
305.	Modification de la topographie.....	174
305.1	Remblai sur un terrain vacant.....	174
306.	Sécurité	1
Sous-section 2	Nivellement de terrain	1
307.	Dispositions générales relatives au nivellement de terrain.....	1
308.	Dimensions	1
Sous-section 3	L'aménagement de zones tampons.....	1

Ville de Mont-Tremblant
Règlement concernant le zonage

309.	Dispositions générales relatives à l'aménagement de zones tampons.....	1
310.	Dimensions	2
Sous-section 4 Les aires d'isolement		2
311.	Dispositions générales relatives aux aires d'isolement	2
312.	Endroits où sont requises des aires d'isolement.....	3
313.	Dimensions	3
Sous-section 5 Les clôtures et les haies.....		4
314.	Dispositions générales relatives aux clôtures et aux haies	4
315.	Endroit autorisé	4
316.	Implantation.....	4
317.	Matériaux autorisés	4
Sous-section 6 Les clôtures et les haies bornant un terrain		5
318.	Dispositions générales relatives aux clôtures et haies bornant un terrain	5
319.	Dimensions	5
Sous-section 7 Les écrans visuels.....		5
320.	Dispositions générales relatives aux écrans visuels	5
321.	Écran visuel en bordure d'un sentier récréatif motorisé	6
Sous-section 8 Les murs et les clôtures pour piscine, spa ou bain tourbillon		6
322.	Dispositions générales relatives aux murs et aux clôtures pour spa ou bain tourbillon dont les parois ont une hauteur inférieure à 1,20 mètre.....	6
323.	Implantation.....	6
324.	Dimensions	6
325.	Sécurité	7
Sous-section 9 Les clôtures pour terrain de sport.....		7
326.	Dispositions générales relatives aux clôtures pour terrain de sport.....	7
327.	Implantation.....	7
328.	Dimensions	7
329.	Matériaux	8
<i>Sous-section ajoutée par : (2022)-102-65</i>		8
Sous-section 10 Les murets ornementaux.....		8
330.	Dispositions générales relatives aux murets ornementaux	8
331.	Endroit autorisé	8
332.	Implantation.....	8
333.	Dimensions	9
334.	Matériaux	9
Sous-section 11 Les murets de soutènement.....		9
335.	Dispositions générales relatives aux murets de soutènement.....	9
336.	Endroit autorisé	9
337.	Implantation.....	9
338.	Dimensions	10
339.	Matériaux	10
340.	Visibilité	10
Sous-section 12 La plantation d'arbres.....		10
341.	Dispositions générales relatives à la plantation d'arbres.....	10
342.	Nombre d'arbres requis par terrain	11
343.	Implantation.....	11
344.	Dimensions	12
SECTION 9 L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR		12
345.	Dispositions générales applicables à l'entreposage extérieur	12
Sous-section 1 L'entreposage de bois de chauffage.....		12
346.	Dispositions relatives à l'entreposage de bois de chauffage	12
347.	Quantité autorisée	12
348.	Implantation.....	13
349.	Sécurité	14
Sous-section 2 L'entreposage des poubelles, boîtes à déchets, bac à recyclage ou à compostage		14
350.	Dispositions relatives à l'entreposage des poubelles, boîtes à déchets, bacs à recyclage et à compostage.....	14
351.	Implantation.....	14
351.1	Écran végétal	14

Ville de Mont-Tremblant
Règlement concernant le zonage

352.	Abri à matières résiduelles	14
Sous-section 3 L'entreposage d'une embarcation, d'une roulotte ou autre équipement similaire		14
353.	Dispositions générales relatives à l'entreposage d'une embarcation, d'une roulotte ou autre équipement similaire	14
354.	Quantité autorisée	14
355.	Endroits autorisés	15
356.	Implantation	15
SECTION 10 LES PROJETS INTÉGRÉS		15
357.	Dispositions générales applicables aux projets intégrés	15
358.	Nombre minimal de bâtiments requis	15
359.	Implantation du bâtiment	15
360.	Superficie du bâtiment	16
361.	Dimensions des bâtiments	189
362.	Superficie du terrain	189
363.	Site d'implantation des projets partiellement ou non desservis	189
364.	Densité brute	189
365.	Allée d'accès	190
366.	Sentiers piétonniers et pistes cyclables	1
367.	Aire de stationnement	1
368.	Aire d'agrément	191
369.	Aménagement de terrain	191
370.	Bâtiment accessoire	191
371.	Bâtiment communautaire	192
372.	Dépôt pour matières résiduelles	192
373.	Distribution électrique, téléphonique ou par câble	192
374.	Quai	192
375.	Terrain de sport	192
376.	Portail d'entrée	193
Sous-section 1 Les piscines extérieures		193
377.	Nombre de piscine	193
Sous-section 2 Les spas et les bains tourbillons		193
SECTION 11 LES MAISONS MOBILES ET LES PARCS DE MAISONS MOBILES		194
Sous-section 1 Les maisons mobiles		194
378.	Dispositions générales relatives aux maisons mobiles	194
Sous-section 2 Les parcs de maisons mobiles		194
379.	Dispositions générales relatives aux parcs de maisons mobiles	194
380.	Implantation	195
381.	Allée d'accès	195
382.	Aménagement extérieur des lieux	195
383.	Dispositions particulières relatives aux constructions accessoires	1
SECTION 12 AMÉNAGEMENT DES LOGEMENTS		1
383.1	Endroit autorisé	1

TABLE DES MATIÈRES – CHAPITRE 6

CHAPITRE 6	DISPOSITIONS APPLICABLES AUX USAGES COMMERCIAUX	195
SECTION 1	APPLICATION DES MARGES	195
384.	Dispositions générales relatives à l'application des marges.....	195
385.	Marges avant pour les terrains d'angle et les terrains transversaux.....	195
386.	Distances à respecter pour certaines constructions sur des terrains adjacents à certaines zones ou à certains usages contraignants.....	195
SECTION 2	USAGES, BÂTIMENTS, CONSTRUCTIONS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES AUTORISÉS DANS LES MARGES ET COURS	1
387.	Dispositions générales	1
SECTION 3	LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES ET CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES	199
388.	Dispositions générales applicables aux bâtiments et aux constructions accessoires	199
Sous-section 1	Les entrepôts	200
389.	Dispositions générales relatives aux entrepôts	200
390.	Nombre autorisé	200
391.	Implantation.....	200
392.	Dimensions	200
393.	Architecture	200
Sous-section 2	Les lave-autos	201
394.	Dispositions générales relatives aux lave-autos	201
395.	Nombre autorisé	201
396.	Implantation.....	201
397.	Environnement	201
398.	Allée de circulation	202
Sous-section 3	Les guichets.....	202
399.	Dispositions générales relatives aux guichets.....	202
400.	Nombre autorisé.....	202
401.	Implantation.....	202
402.	Superficie	202
Sous-section 4	Les guérites de contrôle	202
403.	Dispositions générales relatives aux guérites de contrôle	202
404.	Nombre autorisé	202
405.	Implantation.....	203
406.	Dimensions	203
407.	Superficie	203
Sous-section 5	Les serres	203
408.	Dispositions générales relatives aux serres	203
409.	Nombre autorisé	203
410.	Implantation.....	203
411.	Dimensions	203
412.	Architecture	204
Sous-section 6	Les marquises	204
413.	Dispositions générales relatives aux marquises	204
414.	Nombre autorisé	204
415.	Implantation.....	204
416.	Dimensions	204
Sous-section 7	Les pavillons	204
417.	Dispositions générales relatives aux pavillons	204
418.	Nombre autorisé	205
419.	Implantation.....	205
420.	Dimensions	205
421.	Superficie	205
422.	Architecture	205
Sous-section 8	Les pergolas	205
423.	Dispositions générales relatives aux pergolas	205
424.	Nombre autorisé	205

Ville de Mont-Tremblant
Règlement concernant le zonage

425.	Implantation.....	205
426.	Dimensions	206
427.	Architecture	206
Sous-section 9 Les foyers, fours et barbecues extérieurs.....		206
428.	Dispositions générales relatives aux foyers, fours et barbecues extérieurs	206
429.	Nombre autorisé.....	206
430.	Implantation.....	206
431.	Dimensions	206
432.	Architecture	206
Sous-section 10 Les abris à bois.....		206
433.	Dispositions générales relatives aux abris à bois.....	206
434.	Nombre autorisé.....	207
435.	Implantation.....	207
436.	Dimensions	207
437.	Superficie	207
Sous-section 11 Les îlots pour pompes à essence, gaz naturel ou propane.....		207
438.	Dispositions générales relatives aux îlots pour pompes à essence, gaz naturel ou propane	207
439.	Implantation.....	208
440.	Dimensions	208
441.	Matériaux et architecture	208
Sous-section 12 Les îlots pour aspirateurs et autres utilitaires de même nature		208
442.	Dispositions générales relatives aux îlots pour aspirateurs et autres utilitaires de même nature	208
443.	Implantation.....	208
444.	Dimensions	208
445.	Matériaux et architecture	208
Sous-section 13 Les piscines creusées		209
446.	Dispositions générales relatives aux piscines creusées.....	209
447.	Implantation.....	209
448.	Superficie	209
449.	Sécurité	209
450.	Matériel de sauvetage et équipement de secours.....	210
451.	Clarté de l'eau	210
Sous-section 14 Les spas et les bains tourbillons.....		210
452.	Dispositions générales relatives aux spas et aux bains tourbillons	210
453.	Implantation.....	210
454.	Sécurité	210
Sous-section 15 Les saunas.....		211
455.	Dispositions générales relatives aux saunas	211
456.	Implantation.....	211
457.	Architecture	211
Sous-section 16 Les quais.....		211
458.	Dispositions générales relatives aux quais	211
459.	Nombre autorisé.....	211
460.	Implantation.....	211
461.	Dimensions	212
462.	Matériaux	212
463.	Entretien.....	212
464.	Architecture	212
Sous-section 17 Les terrains de sports.....		212
465.	Dispositions générales relatives aux terrains de sports	212
466.	Implantation.....	212
SECTION 4 LES ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES		213
467.	Dispositions générales applicables aux équipements accessoires	213
Sous-section 1 Les thermopompes, chauffe-eau et filtres de piscines, appareils de climatisation et autres équipements similaires.....		213
468.	Dispositions générales relatives aux thermopompes, aux chauffe-eau et filtres de piscines, aux appareils de climatisation et autres équipements similaires.....	213
469.	Endroits autorisés.....	213
470.	Architecture	213

Ville de Mont-Tremblant
Règlement concernant le zonage

471.	Implantation.....	214
Sous-section 2 Les antennes paraboliques		214
472.	Dispositions générales relatives aux antennes paraboliques	214
473.	Nombre autorisé.....	214
474.	Endroits autorisés.....	214
475.	Implantation.....	214
476.	Dimensions	214
Sous-section 3 Les antennes autres que les antennes paraboliques.....		215
477.	Dispositions générales relatives aux antennes autres que les antennes paraboliques.....	215
478.	Nombre autorisé.....	215
479.	Endroits autorisés.....	215
480.	Implantation.....	215
481.	Dimensions	215
Sous-section 4 Les capteurs énergétiques		215
482.	Dispositions générales relatives aux capteurs énergétiques.....	215
483.	Endroits autorisés.....	215
484.	Implantation.....	216
Sous-section 5 Les réservoirs et les bonbonnes.....		216
485.	Dispositions générales relatives aux réservoirs et bonbonnes.....	216
486.	Implantation.....	216
Sous-section 6 Les conteneurs à matières résiduelles et les bacs		216
487.	Dispositions générales relatives aux conteneurs à matières résiduelles	216
488.	Localisation	216
Sous-section 7 Les équipements de jeux extérieurs.....		219
489.	Dispositions relatives aux équipements de jeux extérieurs	219
490.	Implantation.....	220
Sous-section 8 Les objets d'architecture du paysage		220
491.	Dispositions générales relatives aux objets d'architecture du paysage	220
492.	Nombre autorisé.....	220
493.	Implantation.....	220
494.	Dimensions	220
Sous-section 9 Les guichets automatiques et les machines distributrices		220
495.	Dispositions générales relatives aux guichets automatiques et aux machines distributrices	220
496.	Endroits autorisés.....	220
497.	Implantation.....	221
498.	Dimension	221
SECTION 5 LES USAGES, CONSTRUCTIONS ET ÉQUIPEMENTS TEMPORAIRES OU SAISONNIERS		221
499.	Dispositions générales applicables aux usages, constructions et équipements temporaires ou saisonniers.....	221
Sous-section 1 Les tambours et autres abris d'hiver temporaires		222
500.	Dispositions générales relatives aux tambours et autres abris d'hiver temporaires.....	222
501.	Endroits autorisés.....	222
502.	Dimensions	222
503.	Période d'autorisation.....	222
504.	Matériaux	222
Sous-section 2 Les terrasses saisonnières et les patios saisonniers		223
505.	Dispositions générales relatives aux terrasses saisonnières et aux patios saisonniers	223
506.	Implantation.....	223
507.	Cessation des activités.....	224
508.	Architecture	224
509.	Sécurité	224
Sous-section 3 Étalage extérieur.....		224
510.	Dispositions générales relatives à l'étalage extérieur.....	224
511.	Endroits autorisés.....	225
512.	Implantation.....	225
513.	Dimensions	225
514.	Superficie	226

Ville de Mont-Tremblant
Règlement concernant le zonage

515.	Période d'autorisation	226
516.	Sécurité	226
Sous-section 4 Fleurs, fruits et légumes		226
517.	Dispositions générales relatives à la vente de fleurs à l'extérieur	226
518.	Dispositions générales relatives à la vente saisonnière de fruits et légumes	226
519.	Dispositions relatives aux comptoirs extérieurs de vente	226
520.	Endroit autorisé	227
521.	Nombre autorisé	227
522.	Implantation	227
523.	Architecture	227
Sous-section 5 Les arbres de Noël		228
524.	Dispositions générales relatives à la vente d'arbres de Noël	228
525.	Nombre autorisé	228
526.	Superficie	228
527.	Période d'autorisation	228
528.	Sécurité	228
Sous-section 6 Les événements promotionnels		228
529.	Dispositions générales relatives aux événements promotionnels	228
530.	Implantation	229
531.	Période d'autorisation	229
532.	Sécurité	229
Sous-section 7 Les clôtures à neige		229
533.	Dispositions générales relatives aux clôtures à neige	229
534.	Période d'autorisation	229
Sous-section 8 Les événements spéciaux (cirques, foires, marché extérieur, etc.)		230
535.	Dispositions générales relatives aux événements spéciaux (cirques, foires, marché extérieur, etc.)	230
536.	Période d'autorisation	230
Sous-section 9 Les chapiteaux		231
537.	Dispositions générales relatives aux chapiteaux	231
Sous-section 10 Les véhicules accidentés		231
538.	Dispositions générales relatives aux véhicules accidentés	231
539.	Endroits autorisés	231
SECTION 6 LES USAGES COMPLÉMENTAIRES		231
540.	Dispositions générales applicables aux usages complémentaires	231
541.	Superficie	233
541.1	Dispositions générales relatives au groupe d'usages « commerce de détail et de services (C-1)	233
541.2	Endroit autorisé	233
541.3	Nombre autorisé	233
541.4	Superficie	1
541.5	Agrandissement	1
541.6	Dispositions générales relatives aux cafés et bistrots	1
541.7	Endroit autorisé	1
541.8	Nombre autorisé	1
541.9	Superficie	1
541.10	Dispositions générales relatives aux ateliers d'artisan	1
541.11	Endroits autorisés	2
541.12	Nombre autorisé	2
541.13	Entreposage extérieur	2
541.14	Cheminée et équipement mécanique	2
541.15	Nuisances	2
541.16	Superficie	2
SECTION 7 LE STATIONNEMENT HORS RUE		2
542.	Dispositions générales applicables au stationnement hors rue	2
543.	Implantation	3
Sous-section 1 Les cases de stationnement		4
544.	Dispositions relatives au calcul du nombre de cases de stationnement	4
545.	Nombre minimal de cases requises	4
546.	Nombre de cases requis pour les véhicules de service d'un usage commercial	7
547.	Dimensions des cases de stationnement	7

Ville de Mont-Tremblant
Règlement concernant le zonage

Sous-section 2	Les cases de stationnement réservées pour les personnes handicapées.....	8
548.	Dispositions générales relatives aux cases de stationnement réservées pour les personnes handicapées	8
549.	Nombre de cases de stationnement requises pour les personnes handicapées	8
550.	Dimensions des cases de stationnement réservées pour les personnes handicapées	9
550.1	Dispositions générales pour support à vélo	9
550.2	Aménagement des unités de stationnement pour vélo	9
Sous-section 3	Les accès, les allées d'accès et les allées de circulation.....	10
551.	Dispositions générales relatives aux accès, aux allées d'accès et aux allées de circulation	10
552.	Nombre autorisé.....	10
553.	Implantation.....	10
554.	Dimensions	10
555.	Surlargeur de manœuvre.....	11
556.	Pente d'une allée d'accès autre qu'une allée de circulation d'une aire de stationnement.....	11
Sous-section 3.1	Les allées d'accès menant à des conteneurs à matières résiduelles ou à des conteneurs semi-enfouis.....	12
556.1	Dispositions générales	12
556.2	Rayon de courbure	12
556.3	Tablier de manœuvre	12
Sous-section 4	Les voies prioritaires pour les véhicules d'urgence.....	12
557.	Dispositions générales relatives aux voies prioritaires pour les véhicules d'urgence.....	12
558.	Dimensions	12
Sous-section 5	Pavage, bordures et drainage des aires de stationnement et des allées d'accès	12
559.	Pavage	12
560.	Bordures.....	256
561.	Drainage.....	256
Sous-section 6	L'éclairage d'une aire de stationnement	256
562.	Dispositions générales relatives à l'éclairage d'une aire de stationnement	256
563.	Mode d'éclairage	257
564.	Hauteur	257
Sous-section 7	Dispositions particulières relatives à certaines aires de stationnement.....	257
565.	Aire de stationnement intérieur	257
566.	Aire de stationnement en commun	257
567.	Obligation de clôturer	258
568.	Aire d'isolement.....	258
569.	Îlot de verdure	258
569.1	Superficie ombragée	259
569.2	Cases de stationnement réservées pour les véhicules électriques	259
Sous-section 8	Abrogé	259
570.	Abrogé.....	259
SECTION 8	LES AIRES DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT	259
571.	Dispositions générales relatives aux aires de chargement et de déchargement	259
572.	Abrogé.....	259
573.	Dimensions	259
574.	Tablier de manœuvre	260
Sous-section 1	Pavage, bordures et drainage des aires de chargement et de déchargement et des allées d'accès	260
575.	Pavage	260
576.	Bordures.....	260
577.	Drainage.....	260
Sous-section 2	L'éclairage des aires de chargement.....	261
578.	Dispositions générales relatives à l'éclairage des aires de chargement.....	261
579.	Mode d'éclairage	261
580.	Hauteur	261

Ville de Mont-Tremblant
Règlement concernant le zonage

SECTION 9	L'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN	261
581.	Dispositions générales applicables à l'aménagement de terrain	261
582.	Dispositions relatives à l'aménagement d'un triangle de visibilité sur un terrain d'angle.....	262
Sous-section 1	Remblai et déblai	262
583.	Dispositions générales relatives au remblai et déblai.....	262
584.	Modification de la topographie	263
584.1	Remblai sur un terrain vacant.....	263
585.	Sécurité	263
Sous-section 2	Nivellement de terrain	263
586.	Dispositions générales relatives au nivellement de terrain.....	263
587.	Dimensions	264
Sous-section 3	L'aménagement de zones tampons.....	264
588.	Dispositions générales relatives à l'aménagement de zones tampons.....	264
589.	Dimensions	265
Sous-section 4	L'aménagement d'aires d'isolement	265
590.	Dispositions générales relatives à l'aménagement d'aires d'isolement	265
591.	Endroits où sont requises des aires d'isolement	266
592.	Dimensions	266
Sous-section 5	L'aménagement d'îlots de verdure.....	267
593.	Dispositions générales relatives à l'aménagement d'îlots de verdure.....	267
594.	Superficie	267
595.	Aménagement.....	267
Sous-section 6	Les clôtures et les haies.....	267
596.	Dispositions générales relatives aux clôtures et aux haies	267
597.	Endroit autorisé	268
598.	Implantation.....	268
599.	Matériaux autorisés	268
Sous-section 7	Les clôtures et les haies bornant un terrain	269
600.	Dispositions générales relatives aux clôtures et haies bornant un terrain	269
601.	Dimensions	269
Sous-section 8	Les murs et les clôtures pour piscine creusée, pour spa ou bain tourbillon	269
602.	Dispositions générales relatives aux murs et aux clôtures pour piscine creusée, spa ou bain tourbillon dont les parois ont une hauteur inférieure à 1,20 mètre	269
603.	Implantation.....	270
604.	Dimensions	270
605.	Sécurité.....	270
Sous-section 9	Les clôtures pour terrain de sport.....	271
606.	Dispositions générales relatives aux clôtures pour terrain de sport.....	271
607.	Implantation.....	271
608.	Dimensions	271
609.	Matériaux	271
Sous-section 10	Les clôtures ou talus pour aire d'entreposage extérieur	271
610.	Dispositions générales relatives aux clôtures pour aire d'entreposage extérieur.....	271
611.	Implantation.....	272
612.	Dimensions	272
613.	Matériaux autorisés	272
Sous-section 11	Les clôtures pour cour de récupération	272
614.	Dispositions générales relatives aux clôtures pour cour de récupération	272
615.	Implantation.....	273
616.	Dimensions	273
617.	Matériaux autorisés	273
Sous-section 12	Les murets ornementaux.....	273
618.	Dispositions générales relatives aux murets ornementaux	273
619.	Endroit autorisé	273
620.	Implantation.....	274
621.	Dimensions	274
622.	Matériaux	274

Ville de Mont-Tremblant
Règlement concernant le zonage

Sous-section 13	Les murets de soutènement.....	274
623.	Dispositions générales relatives aux murets de soutènement.....	274
624.	Endroit autorisé	274
625.	Implantation.....	275
626.	Dimensions	275
627.	Matériaux	275
628.	Visibilité.....	275
Sous-section 14	La plantation d'arbres.....	276
629.	Dispositions générales relatives à la plantation d'arbres.....	276
630.	Nombre d'arbres requis par terrain	276
631.	Implantation.....	276
632.	Dimensions	277
SECTION 10	L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	277
633.	Dispositions générales relatives à l'entreposage extérieur.....	277
634.	Implantation.....	278
635.	Dispositions particulières relatives à l'entreposage de matériel en vrac.....	278
Sous-section 1	L'entreposage de bois de chauffage.....	278
636.	Dispositions générales relatives à l'entreposage de bois de chauffage.....	278
637.	Quantité autorisée	278
638.	Implantation.....	278
639.	Dimensions	278
640.	Sécurité.....	278
Sous-section 2	L'entreposage des bacs à déchet, recyclage ou à compostage.....	278
640.1	Dispositions relatives à l'entreposage des bacs à déchet, recyclage et à compostage.....	278
640.2	Implantation.....	279
640.3	Écran végétal	279
640.4	Abri à matières résiduelles	279
SECTION 11	LES COMMERCES D'HÉBERGEMENT	279
Sous-section 1	Les résidences de tourisme	279
641.	Dispositions générales applicables aux résidences de tourisme.....	279
642.	Nombre autorisé.....	279
643.	Structure.....	280
644.	Dispositions particulières applicables aux résidences de tourisme	280
Sous-section 2	Les motels.....	280
645.	Dispositions générales applicables aux motels.....	280
646.	Nombre autorisé.....	280
647.	Implantation.....	280
648.	Superficie	281
649.	Dimensions	281
SECTION 12	LES TERRAINS DE CAMPING	281
650.	Dispositions générales relatives aux terrains de camping.....	281
651.	Implantation.....	282
652.	Superficie	282
SECTION 13	LES CENTRES COMMERCIAUX.....	282
Sous-section 1	Les centres commerciaux de type centre-ville.....	282
653.	Dispositions générales relatives aux centres commerciaux de type centre-ville.....	282
Sous-section 2	Les centres commerciaux de type artériel	282
654.	Dispositions générales relatives aux centres commerciaux de type artériel.....	282
655.	Espace de verdure	283
SECTION 14	LA DIVISION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL EN PLUSIEURS LOCAUX	283
656.	Dispositions générales relatives à la division d'un bâtiment commercial en plusieurs locaux.....	283
657.	Nombre autorisé.....	283
SECTION 15	LES PROJETS INTÉGRÉS	283
658.	Dispositions générales applicables aux projets intégrés	283

Ville de Mont-Tremblant
Règlement concernant le zonage

659.	Nombre minimal de bâtiments requis	284
660.	Implantation du bâtiment	284
661.	Superficie du bâtiment.....	284
662.	Usages autorisés.....	284
663.	Dimensions du bâtiment	284
664.	Superficie du terrain	285
665.	Site d'implantation des projets partiellement ou non desservis	285
666.	Densité brute	285
667.	Allée d'accès	286
668.	Sentiers piétonniers et pistes cyclables	287
669.	Aire de stationnement.....	287
670.	Aire d'agrément.....	287
671.	Aménagement de terrain	288
672.	Bâtiment accessoire	288
673.	Bâtiment communautaire.....	288
674.	Abrogé.....	288
675.	Distribution électrique, téléphonique ou par câble	288
676.	Quai	289
SECTION 16 LES MINI-ENTREPÔTS		289
677.	Dispositions générales	289
678.	Nombre autorisé	289
679.	Implantation.....	289
680.	Dimensions	289
681.	Superficie	289
682.	Architecture	289
SECTION 17 MAISONS PRÉFABRIQUÉES EN DÉMONSTRATION		290
683.	Dispositions générales	290
684.	Nombre autorisé	290
685.	Implantation.....	290
686.	Dispositions relatives au bâtiment	290
687.	Architecture	291
688.	Aménagement de terrain	291

TABLE DES MATIÈRES – CHAPITRE 7

CHAPITRE 7	DISPOSITIONS APPLICABLES AUX USAGES INDUSTRIELS	275
SECTION 1	APPLICATION DES MARGES	275
689.	Dispositions générales relatives à l'application des marges.....	275
689.1	Marge de recul sur les terrains adjacents au parc linéaire le P'tit Train du Nord	275
690.	Marges avant pour les terrains d'angle et les terrains transversaux.....	275
SECTION 2	USAGES, BÂTIMENTS, CONSTRUCTIONS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES AUTORISÉS DANS LES MARGES ET LES COURS.....	275
691.	Dispositions générales	275
SECTION 3	LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES ET LES CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES	278
692.	Dispositions générales applicables aux bâtiments accessoires et aux constructions accessoires.....	278
Sous-section 1	Les entrepôts ou ateliers industriels	279
693.	Dispositions générales relatives aux entrepôts ou ateliers industriels	279
694.	Nombre autorisé.....	279
695.	Implantation.....	279
696.	Dimensions	279
697.	Architecture	279
Sous-section 2	Les guérites de contrôle	280
698.	Dispositions générales relatives aux guérites de contrôle.....	280
699.	Nombre autorisé.....	280
700.	Implantation.....	280
701.	Dimensions	280
702.	Superficie	280
Sous-section 3	Les serres	280
703.	Dispositions générales relatives aux serres	280
704.	Implantation.....	280
705.	Dimensions	281
706.	Architecture	281
Sous-section 4	Les marquises.....	281
707.	Dispositions générales relatives aux marquises	281
708.	Nombre autorisé.....	281
709.	Implantation.....	281
710.	Dimensions	281
711.	Superficie	282
Sous-section 5	Les îlots pour pompes à essence, gaz naturel ou propane.....	282
712.	Dispositions générales relatives aux îlots pour pompes à essence, gaz naturel ou propane	282
713.	Implantation.....	282
714.	Dimensions	282
715.	Matériaux et architecture	282
Sous-section 6	Les îlots pour aspirateurs et autres utilitaires de même nature	282
716.	Dispositions générales relatives aux îlots pour aspirateurs et autres utilitaires de même nature	282
717.	Implantation.....	282
718.	Dimensions	283
719.	Matériaux et architecture	283
Sous-section 7	Les foyers, fours et barbecues extérieurs.....	283
720.	Dispositions générales relatives aux foyers, fours et barbecues extérieurs	283
721.	Nombre autorisé.....	283
722.	Implantation.....	283
723.	Dimensions	283
724.	Matériaux	283
Sous-section 8	Les abris à bois.....	284
725.	Dispositions générales relatives aux abris à bois.....	284
726.	Nombre autorisé.....	284
727.	Implantation.....	284

Ville de Mont-Tremblant
Règlement concernant le zonage

728.	Dimensions	284
729.	Superficie	284
Sous-section 9 Les terrains de sports.....		284
730.	Dispositions générales relatives aux terrains de sports	284
731.	Implantation.....	284
SECTION 4 LES ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES		285
732.	Dispositions générales applicables aux équipements accessoires	285
Sous-section 1 Les thermopompes, appareils de climatisation et autres équipements similaires		285
733.	Dispositions générales relatives aux thermopompes, aux appareils de climatisation et autres équipements similaires	285
734.	Endroits autorisés.....	285
735.	Architecture	285
736.	Implantation.....	285
Sous-section 2 Les antennes paraboliques		286
737.	Dispositions générales relatives aux antennes paraboliques	286
738.	Nombre autorisé.....	286
739.	Endroits autorisés.....	286
740.	Implantation.....	286
741.	Dimensions	286
Sous-section 3 Les antennes autres que les antennes paraboliques.....		286
742.	Dispositions générales relatives aux antennes autres que les antennes paraboliques.....	286
743.	Nombre autorisé.....	287
744.	Endroits autorisés.....	287
745.	Implantation.....	287
746.	Dimensions	287
Sous-section 4 Les capteurs énergétiques		287
747.	Dispositions générales relatives aux capteurs énergétiques.....	287
748.	Endroits autorisés.....	287
749.	Implantation.....	288
Sous-section 5 Les réservoirs et les bonbonnes.....		288
750.	Dispositions générales relatives aux réservoirs et bonbonnes.....	288
751.	Implantation.....	288
752.	Dimension	288
Sous-section 6 Les conteneurs à matières résiduelles et les bacs		288
753.	Dispositions générales relatives aux conteneurs à matières résiduelles	288
754.	Localisation	289
754.1	Regroupement des conteneurs.....	289
754.2	Écran végétal	289
754.3	Aménagement.....	289
754.4	Délai pour les aménagements.....	289
754.5	Matériaux de revêtement des conteneurs semi-enfouis ou d'apparence semi- enfoui	290
Sous-section 7 Les équipements de jeux extérieurs		290
755.	Dispositions relatives aux équipements de jeux extérieurs	290
756.	Implantation.....	290
Sous-section 8 Les objets d'architecture du paysage		290
757.	Dispositions générales relatives aux objets d'architecture du paysage	290
758.	Nombre autorisé.....	290
759.	Implantation.....	290
760.	Dimensions	291
Sous-section 9 Les guichets automatiques et les machines distributrices		291
761.	Dispositions générales relatives aux guichets automatiques et aux machines distributrices	291
762.	Endroits autorisés.....	291
763.	Implantation.....	291
764.	Dimension	291
SECTION 5 LES USAGES, CONSTRUCTIONS ET ÉQUIPEMENTS TEMPORAIRES OU SAISONNIERS.....		292

Ville de Mont-Tremblant
Règlement concernant le zonage

765.	Dispositions générales applicables aux usages, constructions et équipements temporaires ou saisonniers.....	292
Sous-section 1 Les abris d'autos temporaires		292
766.	Dispositions générales relatives aux abris d'autos temporaires	292
767.	Endroit autorisé	292
768.	Implantation.....	292
769.	Dimension	292
770.	Superficie	292
771.	Période d'autorisation	293
772.	Matériaux	293
773.	Sécurité	293
Sous-section 2 Les tambours et autres abris d'hiver temporaires		293
774.	Dispositions générales relatives aux tambours et autres abris d'hiver temporaires.....	293
775.	Endroits autorisés.....	293
776.	Dimensions	293
777.	Période d'autorisation	293
778.	Matériaux	293
Sous-section 3 Les clôtures à neige		315
779.	Dispositions générales relatives aux clôtures à neige	315
780.	Période d'autorisation	315
Sous-section 4 Les ventes d'entrepôt.....		315
781.	Dispositions générales relatives aux ventes d'entrepôt.....	315
782.	Endroit autorisé	315
783.	Nombre autorisé	315
784.	Période d'autorisation	315
SECTION 6 LES USAGES COMPLÉMENTAIRES		315
785.	Dispositions générales applicables aux usages complémentaires	315
786.	Superficie	316
SECTION 7 LE STATIONNEMENT HORS RUE		316
787.	Dispositions générales applicables au stationnement hors rue	316
788.	Implantation.....	317
Sous-section 1 Les cases de stationnement.....		317
789.	Dispositions relatives au calcul du nombre de cases de stationnement requises.....	317
790.	Nombre minimal de cases requises	317
791.	Nombre de cases requises pour les véhicules de service d'un usage industriel	318
792.	Dimensions des cases de stationnement.....	318
Sous-section 2 Les cases de stationnement réservées pour les personnes handicapées.....		318
793.	Dispositions générales relatives aux cases de stationnement réservées pour les personnes handicapées	318
794.	Nombre de cases de stationnement requises pour les personnes handicapées	319
795.	Dimensions des cases de stationnement réservées pour les personnes handicapées	319
Sous-section 3 Les accès, les allées d'accès et les allées de circulation		320
796.	Dispositions générales relatives aux accès, aux allées d'accès et aux allées de circulation	320
797.	Nombre autorisé.....	320
798.	Implantation.....	321
799.	Dimensions	321
800.	Surlargeur de manœuvre.....	322
801.	Pente d'une allée d'accès autre qu'une allée de circulation d'une aire de stationnement.....	322
Sous-section 4 Les voies prioritaires pour les véhicules d'urgence.....		323
802.	Dispositions générales relatives aux voies prioritaires pour les véhicules d'urgence.....	323
803.	Dimensions	323
Sous-section 4.1 Les allées d'accès menant à des conteneurs à matières résiduelles ou à des conteneurs semi-enfouis.....		323
803.1	Dispositions générales	323
803.2	Rayon de courbure	323

Ville de Mont-Tremblant
Règlement concernant le zonage

803.3	Tablier de manœuvre	323
Sous-section 5	Pavage, bordures, drainage des aires de stationnement et des allées d'accès	323
804.	Pavage	323
805.	Bordures	324
806.	Drainage	324
Sous-section 6	L'éclairage d'une aire de stationnement	324
807.	Dispositions générales relatives à l'éclairage d'une aire de stationnement	324
808.	Mode d'éclairage	325
809.	Hauteur	325
Sous-section 7	Dispositions particulières relatives à certaines aires de stationnement	325
810.	Aire de stationnement intérieur	325
811.	Aire de stationnement en commun	325
812.	Obligation de clôturer	325
813.	Aire d'isolement	326
814.	Îlot de verdure	326
Sous-section 8	Abrogé	326
815.	Abrogé	326
SECTION 8	LES AIRES DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT	326
816.	Dispositions générales relatives aux aires de chargement et de déchargement	326
817.	Abrogé	326
818.	Dimensions	327
819.	Tablier de manœuvre	327
Sous-section 1	Pavage, bordures et drainage des aires de chargement et de déchargement et des allées d'accès	327
820.	Pavage	327
821.	Bordures	327
822.	Drainage	328
Sous-section 2	L'éclairage des aires de chargement	328
823.	Dispositions générales relatives à l'éclairage des aires de chargement	328
824.	Mode d'éclairage	328
825.	Hauteur	328
SECTION 9	L'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN	328
826.	Dispositions générales applicables à l'aménagement de terrain	328
827.	Dispositions relatives à l'aménagement d'un triangle de visibilité sur un terrain d'angle	329
Sous-section 1	Remblai et déblai	330
828.	Dispositions générales relatives au remblai et déblai	330
829.	Modification de la topographie	330
829.1	Remblai sur un terrain vacant	330
830.	Sécurité	330
Sous-section 2	Nivellement de terrain	331
831.	Dispositions générales relatives au nivellement de terrain	331
832.	Dimensions	331
Sous-section 3	L'aménagement de zones tampons	331
833.	Dispositions générales relatives à l'aménagement de zones tampons	331
834.	Dimensions	332
Sous-section 4	L'aménagement d'aires d'isolement	332
835.	Dispositions générales relatives à l'aménagement d'aires d'isolement	332
836.	Endroits où sont requises des aires d'isolement	333
837.	Dimensions	333
Sous-section 5	L'aménagement d'îlots de verdure	333
838.	Dispositions générales relatives à l'aménagement d'îlots de verdure	333
839.	Superficie	333
840.	Aménagement	334
Sous-section 6	Les clôtures et les haies	334
841.	Dispositions générales relatives aux clôtures et aux haies	334
842.	Endroit autorisé	334
843.	Implantation	335

Ville de Mont-Tremblant
Règlement concernant le zonage

844. Matériaux autorisés	335
Sous-section 7 Les clôtures et les haies bornant un terrain	335
845. Dispositions générales relatives aux clôtures et haies bornant un terrain	335
846. Dimensions	335
Sous-section 8 Les clôtures pour terrain de sport	336
847. Dispositions générales relatives aux clôtures pour terrain de sport	336
848. Implantation	336
849. Dimensions	336
850. Matériaux	336
Sous-section 9 Les clôtures ou talus pour aire d'entreposage extérieur	336
851. Dispositions générales relatives aux clôtures pour aire d'entreposage extérieur	336
851.1 Dispositions générales relatives aux talus pour aire d'entreposage extérieur	337
852. Implantation	337
853. Dimensions	337
854. Matériaux autorisés	337
Sous-section 10 Les murets ornementaux	338
855. Dispositions générales relatives aux murets ornementaux	338
856. Endroit autorisé	338
857. Implantation	338
858. Dimensions	338
859. Matériaux	339
Sous-section 11 Les murets de soutènement	339
860. Dispositions générales relatives aux murets de soutènement	339
861. Endroit autorisé	339
862. Implantation	339
863. Dimensions	339
864. Matériaux	340
865. Visibilité	340
Sous-section 12 La plantation d'arbres	340
866. Dispositions générales relatives à la plantation d'arbres	340
867. Nombre d'arbres requis par terrain	341
868. Implantation	341
869. Dimensions	342
SECTION 10 L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	342
870. Dispositions générales relatives à l'entreposage extérieur	342
871. Implantation	342
872. Dispositions particulières relatives à l'entreposage de matériel en vrac	342
Sous-section 1 L'entreposage de bois de chauffage	342
873. Dispositions générales relatives à l'entreposage de bois de chauffage	343
874. Quantité autorisée	343
875. Implantation	343
876. Dimensions	343
877. Sécurité	343
Sous-section 2 L'entreposage des bacs à déchet, recyclage ou à compostage	343
877.1 Dispositions relatives à l'entreposage des bacs à déchet, recyclage et à compostage	343
877.2 Implantation	343
877.3 Écran végétal	343
877.4 Abri à matières résiduelles	344
SECTION 11 LA DIVISION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL EN PLUSIEURS LOCAUX	344
878. Dispositions générales relatives à la division d'un bâtiment industriel en plusieurs locaux	344
879. Nombre autorisé	344
SECTION 12 LES PROJETS INTÉGRÉS INDUSTRIELS	344
879.1 Dispositions générales applicables aux projets intégrés	344
879.2 Nombre minimal de bâtiments requis	344
879.3 Implantation des bâtiments	344
879.4 Superficie du bâtiment	344
879.5 Usages autorisés	345

Ville de Mont-Tremblant
Règlement concernant le zonage

879.6 Dimensions du bâtiment345

879.7 Superficie du terrain345

879.8 Allée d'accès345

879.9 Aire de stationnement.....345

879.10 Aménagement de terrain345

879.11 Bâtiment accessoire345

879.12 Dispositions spécifiques relatives à la division d'un bâtiment industriel en
plusieurs locaux.....346

TABLE DES MATIÈRES – CHAPITRE 8

CHAPITRE 8	DISPOSITIONS APPLICABLES AUX USAGES PUBLICS ET COMMUNAUTAIRES	321
SECTION 1	APPLICATION DES MARGES	321
880.	Dispositions générales relatives à l'application des marges.....	321
881.	Marges avant pour les terrains d'angle et les terrains transversaux.....	321
882.	Marge de recul sur les terrains adjacents à certaines routes	321
883.	Distances à respecter pour certaines constructions sur des terrains adjacents à certaines zones ou à certains usages contraignants.....	322
884.	Marge de recul arrière pour les bâtiments d'utilité publique de petit gabarit.....	1
SECTION 2	USAGES, BÂTIMENTS, CONSTRUCTIONS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES AUTORISÉS DANS LES MARGES ET LES COURS.....	1
885.	Dispositions générales	1
SECTION 3	LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES ET LES CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES	4
886.	Dispositions générales applicables aux bâtiments accessoires et aux constructions accessoires.....	4
Sous-section 1	Les entrepôts	5
887.	Dispositions générales relatives aux entrepôts	5
888.	Nombre autorisé	5
889.	Implantation.....	5
890.	Dimensions	5
891.	Superficie	6
892.	Architecture	6
Sous-section 2	Les bâtiments de services	6
893.	Dispositions générales relatives aux toilettes publiques	6
894.	Dimensions	6
Sous-section 3	Les abris de pique-nique	6
895.	Dispositions générales relatives aux abris de pique-nique.....	6
896.	Implantation.....	6
897.	Dimensions	6
898.	Superficie	7
Sous-section 4	Les remises.....	7
899.	Dispositions générales relatives aux remises	7
900.	Nombre autorisé	7
901.	Implantation.....	7
902.	Dimensions	7
903.	Superficie	7
904.	Architecture	7
Sous-section 5	Les guichets.....	7
905.	Dispositions générales relatives aux guichets.....	7
906.	Nombre autorisé.....	7
907.	Implantation.....	8
908.	Superficie	8
Sous-section 6	Les guérites de contrôle	8
909.	Dispositions générales relatives aux guérites de contrôle.....	8
910.	Nombre autorisé.....	8
911.	Implantation.....	8
912.	Dimensions	8
913.	Superficie	8
Sous-section 7	Dispositions relatives aux abris à sel et autres constructions accessoires de nature publique.....	9
914.	Dispositions générales relatives aux abris à sel et autres constructions accessoires de nature publique	9
915.	Implantation.....	9
916.	Dimensions	9
917.	Architecture	9
Sous-section 8	Les serres	9

Ville de Mont-Tremblant
Règlement concernant le zonage

918.	Dispositions générales relatives aux serres	9
919.	Implantation	9
920.	Dimensions	10
921.	Architecture	10
Sous-section 9 Les marquises		10
922.	Dispositions générales relatives aux marquises	10
923.	Nombre autorisé	10
924.	Implantation	10
925.	Dimensions	10
926.	Superficie	10
Sous-section 10 Les pavillons		11
927.	Dispositions générales relatives aux pavillons	11
928.	Nombre autorisé	11
929.	Implantation	11
930.	Dimensions	11
931.	Superficie	11
932.	Architecture	11
Sous-section 11 Les pergolas		11
933.	Dispositions générales relatives aux pergolas	11
934.	Nombre autorisé	11
935.	Implantation	11
936.	Dimensions	12
937.	Architecture	12
Sous-section 12 Les foyers, fours et barbecues extérieurs		12
938.	Dispositions générales relatives aux foyers, fours et barbecues extérieurs	12
939.	Nombre autorisé	12
940.	Implantation	12
941.	Dimensions	12
942.	Architecture	12
Sous-section 13 Les îlots pour pompes à essence, gaz naturel ou propane		13
943.	Dispositions générales relatives aux îlots pour pompes à essence, gaz naturel ou propane	13
944.	Implantation	13
945.	Dimensions	13
946.	Matériaux et architecture	13
Sous-section 14 Les îlots pour aspirateurs et autres utilitaires de même nature		13
947.	Dispositions générales relatives aux îlots pour aspirateurs et autres utilitaires de même nature	13
948.	Implantation	13
949.	Dimensions	14
950.	Matériaux et architecture	14
Sous-section 15 Les bâtis d'antennes		14
951.	Dispositions générales relatives aux bâtis d'antennes	14
952.	Nombre autorisé	14
953.	Implantation	14
Sous-section 16 Les bâtiments complémentaires aux bâtis d'antennes et aux antennes		15
954.	Dispositions générales relatives aux bâtiments complémentaires aux bâtis d'antennes et aux antennes	15
955.	Nombre autorisé	15
956.	Implantation	15
957.	Dimensions	15
Sous-section 17 Les piscines creusées		15
958.	Dispositions générales relatives aux piscines creusées	15
959.	Implantation	16
960.	Superficie	16
961.	Sécurité	16
962.	Matériel de sauvetage et équipement de secours	16
963.	Clarté de l'eau	17
Sous-section 18 Les spas et les bains tourbillons		17
964.	Dispositions générales relatives aux spas et aux bains tourbillons	17
965.	Implantation	17
966.	Sécurité	17

Ville de Mont-Tremblant
Règlement concernant le zonage

Sous-section 19	Les saunas.....	17
967.	Dispositions générales relatives aux saunas	17
968.	Implantation.....	18
969.	Architecture	18
Sous-section 20	Les quais.....	18
970.	Dispositions générales relatives aux quais	18
971.	Nombre autorisé.....	18
972.	Implantation.....	18
973.	Dimensions	19
974.	Matériaux	19
975.	Entretien.....	19
976.	Architecture	19
Sous-section 21	Les terrains de sports.....	19
977.	Dispositions générales relatives aux terrains de sports	19
978.	Implantation.....	19
SECTION 4	LES ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES	20
979.	Dispositions générales applicables aux équipements accessoires	20
Sous-section 1	Les thermopompes, chauffe-eau et filtres de piscines, appareils de climatisation et autres équipements similaires.....	20
980.	Dispositions générales relatives aux thermopompes, aux chauffe-eau et filtres de piscines, aux appareils de climatisation et autres équipements similaires.....	20
981.	Endroits autorisés.....	20
982.	Architecture	20
983.	Implantation.....	20
Sous-section 2	Les antennes paraboliques	21
984.	Dispositions générales relatives aux antennes paraboliques	21
985.	Nombre autorisé.....	21
986.	Endroits autorisés.....	21
987.	Implantation.....	21
988.	Dimensions	21
Sous-section 3	Les antennes autres que les antennes paraboliques.....	21
989.	Dispositions générales relatives aux antennes autres que les antennes paraboliques.....	21
990.	Nombre autorisé.....	22
991.	Endroits autorisés.....	22
992.	Implantation.....	22
993.	Dimensions	22
Sous-section 4	Les capteurs énergétiques	22
994.	Dispositions générales relatives aux capteurs énergétiques	22
995.	Endroits autorisés.....	22
996.	Implantation.....	22
Sous-section 5	Les réservoirs et les bonbonnes.....	23
997.	Dispositions générales relatives aux réservoirs et bonbonnes	23
998.	Implantation.....	23
999.	Dimension	23
Sous-section 6	Les conteneurs à matières résiduelles et les bacs	23
1000.	Dispositions générales relatives aux conteneurs à matières résiduelles	23
Sous-section 7	Les équipements de jeux extérieurs	1
1002.	Dispositions relatives aux équipements de jeux extérieurs	1
1003.	Implantation.....	2
Sous-section 8	Les objets d'architecture du paysage	2
1004.	Dispositions générales relatives aux objets d'architecture du paysage	2
1005.	Nombre autorisé.....	2
1006.	Implantation.....	2
1007.	Dimensions	2
Sous-section 9	Les guichets automatiques et les machines distributrices	2
1008.	Dispositions générales relatives aux guichets automatiques et aux machines distributrices	2
1009.	Endroits autorisés.....	2
1010.	Implantation.....	3

Ville de Mont-Tremblant
Règlement concernant le zonage

1011. Dimension	3
SECTION 5 LES USAGES, CONSTRUCTIONS ET ÉQUIPEMENTS	
 TEMPORAIRES OU SAISONNIERS	3
1012. Dispositions générales applicables aux usages, constructions et équipements temporaires ou saisonniers.....	3
Sous-section 1 Les tambours et autres abris d'hiver temporaires	4
1013. Dispositions générales relatives aux tambours et autres abris d'hiver temporaires.....	4
1014. Endroits autorisés.....	4
1015. Dimensions	4
1016. Période d'autorisation	4
1017. Matériaux	4
Sous-section 2 Les terrasses saisonnières et les patios saisonniers	5
1018. Dispositions générales relatives aux terrasses saisonnières et aux patios saisonniers	5
1019. Implantation.....	5
1020. Cessation d'activité.....	6
1021. Architecture	6
1022. Sécurité	6
Sous-section 3 Les arbres de Noël.....	7
1023. Dispositions générales relatives à la vente d'arbres de Noël	7
1024. Nombre autorisé	7
1025. Superficie	7
1026. Période d'autorisation	7
1027. Sécurité	7
Sous-section 4 Les clôtures à neige	7
1028. Dispositions générales relatives aux clôtures à neige	7
1029. Période d'autorisation	8
Sous-section 5 Les événements spéciaux (cirques, foires, marché extérieur, etc.).....	8
1030. Dispositions générales relatives aux événements spéciaux (cirques, foires, marché extérieur, etc.).....	8
1031. Période d'autorisation	8
Sous-section 6 Les chapiteaux.....	8
1032. Dispositions générales relatives aux chapiteaux.....	8
Sous-section 7 Les activités communautaires	8
1033. Dispositions générales relatives aux activités communautaires	8
1034. Implantation.....	9
1035. Période d'autorisation	9
SECTION 6 LES USAGES COMPLÉMENTAIRES	9
1036. Dispositions générales applicables aux usages complémentaires	9
1037. Usages complémentaires relatifs à une maison de retraite	9
SECTION 7 LE STATIONNEMENT HORS RUE	9
1038. Dispositions générales applicables au stationnement hors rue	9
1039. Implantation.....	10
Sous-section 1 Les cases de stationnement.....	11
1040. Dispositions relatives au calcul du nombre de cases de stationnement	11
1041. Nombre minimal de cases requises	11
1042. Nombre de cases requis pour les véhicules de service d'un usage public et communautaire.....	12
1043. Dimensions des cases de stationnement.....	12
Sous-section 2 Les cases de stationnement réservées pour les personnes handicapées.....	13
1044. Dispositions générales relatives aux cases de stationnement réservées pour les personnes handicapées	13
1045. Nombre de cases de stationnement requises pour les personnes handicapées	13
1046. Dimensions des cases de stationnement réservées pour les personnes handicapées	14
Sous-section 3 Les accès, les allées d'accès et les allées de circulation	15
1047. Dispositions générales relatives aux accès, aux allées d'accès et aux allées de circulation	15

Ville de Mont-Tremblant
Règlement concernant le zonage

1048. Nombre autorisé.....	15
1049. Implantation.....	15
1050. Dimensions	15
1051. Surlargeur de manœuvre.....	16
1052. Pente d'une allée d'accès autre qu'une allée de circulation d'une aire de stationnement.....	16
Sous-section 4 Les voies prioritaires pour les véhicules d'urgence.....	17
1053. Dispositions générales relatives aux voies prioritaires pour les véhicules d'urgence.....	17
1054. Dimensions	17
Sous-section 4.1 Les allées d'accès menant à des conteneurs à matières résiduelles ou à des conteneurs semi-enfouis.....	17
1054.1 Dispositions générales	17
Sous-section 5 Pavage, bordures et drainage des aires de stationnement et des allées d'accès	376
1055. Pavage.....	376
1056. Bordures.....	376
1057. Drainage.....	376
Sous-section 6 L'éclairage d'une aire de stationnement	376
1058. Dispositions générales relatives à l'éclairage d'une aire de stationnement	376
1059. Mode d'éclairage	377
1060. Hauteur	377
Sous-section 7 Dispositions particulières relatives à certaines aires de stationnement.....	377
1061. Aire de stationnement intérieur	377
1062. Aire de stationnement en commun	377
1063. Obligation de clôturer	378
1064. Aire d'isolement.....	378
1065. Îlot de verdure	378
1065.1 Superficie ombragée	378
Sous-section 8 La réduction du nombre de cases de stationnement requises	378
1066. Dispositions particulières relatives à la réduction du nombre de cases de stationnement requises	378
SECTION 8 LES AIRES DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT	379
1067. Dispositions générales relatives aux aires de chargement et de déchargement	379
1068. Abrogé.....	379
1069. Dimensions	379
1070. Tablier de manœuvre	380
Sous-section 1 Pavage, bordures et drainage des aires de chargement et de déchargement et des allées d'accès	380
1071. Pavage.....	380
1072. Bordures.....	380
1073. Drainage.....	380
Sous-section 2 L'éclairage des aires de chargement.....	381
1074. Dispositions générales relatives à l'éclairage des aires de chargement.....	381
1075. Mode d'éclairage	381
1076. Hauteur	381
SECTION 9 L'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN	381
1077. Dispositions générales applicables à l'aménagement de terrain	381
1078. Dispositions relatives à l'aménagement d'un triangle de visibilité sur un terrain d'angle.....	382
Sous-section 1 Remblai et déblai	382
1079. Dispositions générales relatives au remblai et déblai.....	382
1080. Modification de la topographie.....	383
1080.1 Remblai sur un terrain vacant.....	383
1081. Sécurité.....	383
Sous-section 2 Nivellement de terrain	383
1082. Dispositions générales relatives au nivellement de terrain.....	383
1083. Dimensions	383
Sous-section 3 L'aménagement de zones tampons.....	384
1084. Dispositions générales relatives à l'aménagement de zones tampons.....	384

Ville de Mont-Tremblant
Règlement concernant le zonage

1085.	Dimensions	385
Sous-section 4	L'aménagement d'aires d'isolement	385
1086.	Dispositions générales relatives à l'aménagement d'aires d'isolement	385
1087.	Endroits où sont requises des aires d'isolement	385
1088.	Dimensions	386
Sous-section 5	L'aménagement d'îlots de verdure.....	386
1089.	Dispositions générales relatives à l'aménagement d'îlots de verdure.....	386
1090.	Superficie	386
1091.	Aménagement.....	386
Sous-section 6	Les clôtures et les haies	387
1092.	Dispositions générales relatives aux clôtures et aux haies	387
1093.	Endroit autorisé	387
1094.	Implantation.....	388
1095.	Matériaux autorisés	388
Sous-section 7	Les clôtures et les haies bornant un terrain	388
1096.	Dispositions générales relatives aux clôtures et haies bornant un terrain	388
1097.	Dimensions	388
Sous-section 8	Les murs et les clôtures pour piscine creusée, pour spa ou bain tourbillon	389
1098.	Dispositions générales relatives aux murs et aux clôtures pour piscine creusée, spa ou bain tourbillon dont les parois ont une hauteur inférieure à 1,20 mètre	389
1099.	Implantation.....	389
1100.	Dimensions	389
1101.	Sécurité	390
Sous-section 9	Les clôtures pour un bâti d'antenne.....	390
1102.	Dispositions générales relatives aux clôtures pour un bâti d'antenne	390
Sous-section 10	Les clôtures pour terrain de sport.....	390
1103.	Dispositions générales relatives aux clôtures pour terrain de sport.....	390
1104.	Implantation.....	390
1105.	Dimensions	390
1106.	Matériaux	391
Sous-section 11	Les clôtures ou talus pour aire d'entreposage extérieur	391
1107.	Dispositions générales relatives aux clôtures pour aire d'entreposage extérieur.....	391
1108.	Implantation.....	391
1109.	Dimensions	391
1110.	Matériaux autorisés	392
Sous-section 12	Les murets ornementaux.....	392
1111.	Dispositions générales relatives aux murets ornementaux	392
1112.	Endroit autorisé	392
1113.	Implantation.....	392
1114.	Dimensions	393
1115.	Matériaux	393
Sous-section 13	Les murets de soutènement.....	393
1116.	Dispositions générales relatives aux murets de soutènement.....	393
1117.	Endroit autorisé	393
1118.	Implantation.....	393
1119.	Dimensions	394
1120.	Matériaux	394
1121.	Visibilité	394
Sous-section 14	La plantation d'arbres.....	394
1122.	Dispositions générales relatives à la plantation d'arbres.....	394
1123.	Nombre d'arbres requis par terrain	395
1124.	Implantation.....	395
1125.	Dimensions	396
SECTION 10	L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	396
1126.	Dispositions générales relatives à l'entreposage extérieur.....	396
1127.	Implantation.....	396
1128.	Dispositions particulières relatives à l'entreposage de matériel en vrac.....	397
Sous-section 1	L'entreposage des bacs à déchet, recyclage ou à compostage.....	397

Ville de Mont-Tremblant
Règlement concernant le zonage

1128.1 Dispositions relatives à l'entreposage des bacs à déchet, recyclage et à compostage	397
1128.2 Implantation.....	397
1128.3 Écran végétal	397
1128.4 Abri à matières résiduelles	397
SECTION 11 LES PROJETS INTÉGRÉS	397
1129. Dispositions générales applicables aux projets intégrés	397
1130. Nombre minimal de bâtiments requis	398
1131. Implantation du bâtiment	398
1132. Superficie du bâtiment.....	398
1133. Dimensions d'un bâtiment principal	398
1134. Superficie du terrain	398
1135. Desserte des terrains	398
1136. Site d'implantation des projets partiellement ou non desservis	398
1137. Densité brute	399
1138. Allée d'accès	400
1139. Sentiers piétonniers et pistes cyclables	400
1140. Aire de stationnement.....	400
1141. Aire d'agrément	400
1142. Aménagement de terrain	401
1143. Bâtiment accessoire	401
1144. Bâtiment communautaire.....	401
1145. Abrogé.....	402
1146. Distribution électrique, téléphonique ou par câble	402
1147. Quai	402
SECTION 12 DISPOSITIONS APPLICABLES AU GROUPE D'USAGES	
« COMMUNAUTAIRE RÉCRÉATIF (P-3) »	402
1148. Rapport bâti/terrain.....	402
1149. Usage, bâtiment, construction et équipement accessoire autorisé dans les marges et cours.....	402
1150. Bande tampon.....	402
1151. Entretien.....	403

TABLE DES MATIÈRES – CHAPITRE 9

CHAPITRE 9	DISPOSITIONS APPLICABLES AUX USAGES DE LA CLASSE « AGRICULTURE ET FORESTERIE (A) »	387
SECTION 1	USAGES AUTRES QU'AGRICILES AUTORISÉS	387
1152.	Dispositions particulières applicables aux usages de la classe d'usage « villégiature (V) » en zone agricole.....	387
1153.	Dispositions relatives aux autorisations de la CPTAQ	387
SECTION 2	APPLICATION DES MARGES	387
1154.	Dispositions générales relatives à l'application des marges.....	387
1155.	Marges avant pour les terrains d'angle et les terrains transversaux.....	387
1156.	Marge de recul le long d'une ligne de transport d'énergie	387
1157.	Marge de recul sur les terrains adjacents à certaines routes	388
1158.	Distances à respecter pour certaines constructions sur des terrains adjacents à certaines zones ou à certains usages contraignants.....	388
SECTION 3	USAGES, BÂTIMENTS, CONSTRUCTIONS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES AUTORISÉS DANS LES MARGES ET LES COURS.....	389
1159.	Dispositions générales	389
SECTION 4	LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES ET CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES	402
1160.	Dispositions générales applicables aux bâtiments accessoires et aux constructions accessoires.....	402
Sous-section 1	Les entrepôts	403
1161.	Dispositions générales relatives aux entrepôts	403
1162.	Nombre autorisé.....	403
1163.	Implantation.....	403
1164.	Dimensions	403
1165.	Architecture	403
Sous-section 2	Les guérites de contrôle	403
1166.	Dispositions générales relatives aux guérites de contrôle.....	403
1167.	Nombre autorisé.....	403
1168.	Implantation.....	404
1169.	Dimensions	404
1170.	Superficie	404
Sous-section 3	Les serres	404
1171.	Dispositions générales relatives aux serres.....	404
1172.	Implantation.....	404
1173.	Dimensions	404
1174.	Architecture	404
SECTION 5	LES ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES	404
1175.	Dispositions générales applicables aux équipements accessoires	404
Sous-section 1	Les thermopompes, appareils de climatisation et autres équipements similaires	405
1176.	Dispositions générales relatives aux thermopompes, aux appareils de climatisation et autres équipements similaires	405
1177.	Endroits autorisés.....	405
1178.	Implantation.....	405
Sous-section 2	Les capteurs énergétiques	405
1179.	Dispositions générales relatives aux capteurs énergétiques.....	405
1180.	Endroits autorisés.....	405
1181.	Implantation.....	406
1182.	Nombre autorisé.....	406
Sous-section 3	Les réservoirs et les bonbonnes.....	406
1183.	Dispositions générales relatives aux réservoirs et bonbonnes.....	406
1184.	Implantation.....	406
Sous-section 4	Les conteneurs à matières résiduelles et les bacs	406
1185.	Dispositions générales relatives aux conteneurs à matières résiduelles	406
1186.	Localisation	406
1186.1	Regroupement des conteneurs.....	407
1186.2	Écran végétal	407

Ville de Mont-Tremblant
Règlement concernant le zonage

1186.3 Aménagement	407
1186.4 Délai pour les aménagements	407
1186.5 Matériaux de revêtement des conteneurs semi-enfouis ou d'apparence semi-enfouis	407
1186.6 Dispositions générales	407
1186.2 Rayon de courbure	407
1186.3 Tablier de manœuvre	408
1187. Dispositions générales relatives aux objets d'architecture du paysage	408
1188. Nombre autorisé	408
1189. Implantation	408
1190. Dimensions	408
SECTION 6 LES USAGES, CONSTRUCTIONS ET ÉQUIPEMENTS TEMPORAIRES OU SAISONNIERS	408
1191. Dispositions générales applicables aux usages, constructions et équipements temporaires ou saisonniers	408
Sous-section 1 Les habitations saisonnières pour les travailleurs agricoles	409
1192. Dispositions générales relatives aux habitations saisonnières pour les travailleurs agricoles	409
Sous-section 2 Les tambours et autres abris d'hiver temporaires	409
1193. Dispositions générales relatives aux tambours et autres abris d'hiver temporaires	409
1194. Endroits autorisés	409
1195. Dimensions	410
1196. Période d'autorisation	410
1197. Matériaux	410
Sous-section 3 Les clôtures à neige	410
1198. Dispositions générales relatives aux clôtures à neige	410
1199. Période d'autorisation	410
Sous-section 4 La vente des produits de la ferme	410
1200. Dispositions relatives à la vente des produits de la ferme	410
1201. Endroit autorisé	410
1202. Nombre autorisé	410
1203. Implantation	410
1204. Architecture	410
SECTION 7 LES USAGES COMPLÉMENTAIRES	411
1205. Dispositions générales applicables aux usages complémentaires	411
Sous-section 1 Les gîtes du passant ou gîtes à la ferme et tables champêtres	411
1206. Dispositions générales relatives aux gîtes du passant ou gîtes à la ferme et tables champêtres	411
1207. Endroit autorisé	412
1208. Nombre autorisé	412
1209. Superficie	412
1210. Aménagement intérieur des lieux	412
1211. Nombre minimal de cases de stationnement requises pour les gîtes du passant ou gîtes à la ferme et tables champêtres	412
SECTION 8 L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	414
1212. Dispositions générales relatives à l'entreposage extérieur	414
1213. Catégories d'entreposage extérieur autorisées	414
1214. Dispositions relatives à l'entreposage extérieur de machines motrices, machines aratoires et autres véhicules reliés à l'agriculture	414
1215. Distances séparatrices relatives à un lieu d'entreposage des engrais de ferme situé à plus de 150 mètres d'une installation d'élevage	415
1216. Dispositions particulières relatives aux ouvrages d'entreposage des déjections animales	415
1217. Dispositions relatives aux produits des récoltes et bois de chauffage issu d'une exploitation forestière, la terre, la pierre et autres types de matériaux pour les pépinières, les engrais pour les cultures et les aliments pour les élevages (catégorie 3)	416
Sous-section 1 L'entreposage des bacs à déchet, recyclage ou à compostage	416
1217.1 Dispositions relatives à l'entreposage des bacs à déchet, recyclage et à compostage	416
1217.2 Implantation	416
1217.3 Écran végétal	416

Ville de Mont-Tremblant
Règlement concernant le zonage

1217.4 Abri à matières résiduelles	416
SECTION 9 L'ATTÉNUATION DES ODEURS LIÉES AUX USAGES ET AUX ACTIVITÉS AGRICOLES	417
Sous-section 1 Dispositions applicables au champ d'application des distances séparatrices relatives à l'atténuation des odeurs liées aux usages et aux activités agricoles	417
1218. Dispositions générales	417
1219. Distances séparatrices	417
1220. Immeuble ou bâtiment protégé	417
Sous-section 2 Droit de développement à certaines exploitations agricoles	418
1221. Dispositions générales	418
1222. Accroissement d'une exploitation agricole	418
Sous-section 3 L'application des distances séparatrices relatives aux unités d'élevage en zone agricole	419
1223. Dispositions générales	419
Sous-section 4 L'application des distances séparatrices	420
1224. Méthode de calcul	420
1225. Unités animales	421
1226. Distances de base	421
1227. Coefficient d'odeur par animal	422
1228. Type de fumier	423
1229. Type de projet	423
1230. Facteur d'atténuation	424
1231. L'application des distances séparatrices relatives à l'épandage des engrais de ferme	425
SECTION 10 L'ÉLEVAGE DE CHIENS	425
1232. Implantation	425
1233. Dispositions particulières relatives aux chenils	425
1234. Dispositions particulières relatives aux enclos	426
SECTION 11 DISPOSITIONS APPLICABLES À L'USAGE FORESTIER ET SYLVICULTURE	426
1235. Dispositions générales applicables aux coupes forestières	426
Sous-section 1 Les coupes forestières à l'intérieur de la zone de protection du couvert boisé d'un milieu de contrainte	427
1236. Dispositions générales	427
1237. Largeur des lisières boisées	427
1238. Dispositions relatives aux coupes forestières en bordure d'un corridor de signature	428
Sous-section 2 Les coupes d'assainissement ou de récupération	428
1239. Dispositions générales	428
Sous-section 2.1 Les coupes forestières à l'intérieur d'une plantation	428
1239.1. Dispositions générales	428
1239.2. Renaturalisation	421
Sous-section 3 Les coupes forestières à l'intérieur des habitats fauniques	421
1240. Dispositions générales	421
1241. Héronnière	421
1242. Frayère	421
1243. Habitat de poissons	421
1244. Aire de ravage de cerfs de Virginie	421
Sous-section 4 Les chemins forestiers	422
1245. Dispositions générales	422
1246. Contrôle de l'érosion	422
1247. Renaturalisation	422
1248. Aménagement d'un chemin forestier	422
1249. Implantation d'un chemin forestier	422
1250. Pont	423
1251. Ponceau	423
1252. Dispositions particulières relatives à la traverse d'un cours d'eau	423
1253. Dispositions particulières relatives aux traverses utilisées à l'intérieur d'un habitat de poissons	423
1254. Dispositions particulières relatives à la réfection de chemins forestiers	423

Ville de Mont-Tremblant
Règlement concernant le zonage

1255. Dispositions particulières relatives aux aires d'empilement, d'ébranchage et de tronçonnage	424
SECTION 12 DISPOSITIONS RELATIVES À LA PRODUCTION DE BOIS DE CHAUFFAGE	424
1256. Dispositions générales	424
1257. Dispositions particulières relatives à l'entreposage du bois de chauffage	424
SECTION 13 L'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN	426
1258. Dispositions générales applicables à l'aménagement de terrain	426
1259. Dispositions relatives à l'aménagement d'un triangle de visibilité sur un terrain d'angle	427
Sous-section 1 Remblai et déblai	428
1260. Dispositions générales relatives au remblai et déblai	428
1261. Modification de la topographie	428
1261.1 Remblai sur un terrain vacant	428
1262. Sécurité	428
Sous-section 2 Nivellement de terrain	429
1263. Dispositions générales relatives au nivellement de terrain	429
1264. Dimensions	429
Sous-section 3 L'extraction pour fins de réaménagement agricole	429
1265. Dispositions générales relatives à l'extraction pour fins de réaménagement agricole	429
Sous-section 4 Les clôtures et les haies	429
1266. Dispositions générales relatives aux clôtures et aux haies	429
1267. Endroit autorisé	430
1268. Dimensions	430
1269. Matériaux autorisés	430
Sous-section 5 La plantation d'arbres	431
1270. Dispositions générales relatives à la plantation d'arbres	431
1271. Nombre d'arbres requis par terrain	431
1272. Implantation	432
1273. Dimensions	432
SECTION 14 L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	432
1274. Dispositions générales applicables à l'entreposage extérieur	432
Sous-section 1 L'entreposage de bois de chauffage	432
1275. Dispositions relatives à l'entreposage de bois de chauffage	432
1276. Quantité autorisée	432
1277. Implantation	433
1278. Sécurité	433

TABLE DES MATIÈRES – CHAPITRE 10

CHAPITRE 10	DISPOSITIONS APPLICABLES AUX USAGES DE LA CLASSE « CONSERVATION (CO) ».....	425
1279.	Traverses de rues ou de routes.....	425
SECTION 1	LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES ET CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES	425
1280.	Dispositions générales applicables aux bâtiments accessoires et aux constructions accessoires.....	425
Sous-section 1	Les guérites de contrôle	425
1281.	Dispositions générales relatives aux guérites de contrôle.....	425
1282.	Nombre autorisé.....	425
1283.	Implantation.....	426
1284.	Dimensions	426
1285.	Superficie	426
Sous-section 2	Les bâtiments de services.....	426
1286.	Dispositions générales relatives aux bâtiments de services.....	426
1287.	Implantation.....	426
1288.	Dimensions	426
1289.	Superficie	426
Sous-section 3	Les abris de pique-nique	426
1290.	Dispositions générales relatives aux abris de pique-nique.....	426
1291.	Implantation.....	426
1292.	Dimensions	427
1293.	Superficie	427
Sous-section 4	Les remises.....	427
1294.	Dispositions générales relatives aux remises	427
1295.	Nombre autorisé.....	427
1296.	Implantation.....	427
1297.	Dimensions	427
1298.	Superficie	427
1299.	Architecture	427
Sous-section 5	Les pavillons	427
1300.	Dispositions générales relatives aux pavillons	427
1301.	Implantation.....	428
1302.	Dimensions	428
1303.	Superficie	428
1304.	Architecture	428
Sous-section 6	Les pergolas	428
1305.	Dispositions générales relatives aux pergolas	428
1306.	Implantation.....	428
1307.	Dimensions	428
1308.	Architecture	429
Sous-section 7	Les belvédères.....	429
1309.	Dispositions générales relatives aux belvédères	429
1310.	Superficie	429
1311.	Architecture	429
SECTION 2	L'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN	429
1312.	Dispositions relatives à l'aménagement d'un triangle de visibilité sur un terrain d'angle.....	429
Sous-section 1	Les clôtures et les haies.....	430
1313.	Dispositions générales relatives aux clôtures et aux haies	430
1314.	Endroit autorisé	430
1315.	Implantation.....	430
1316.	Matériaux autorisés	430
Sous-section 2	Les clôtures et les haies bornant un terrain	431
1317.	Dispositions générales relatives aux clôtures et haies bornant un terrain	431
1318.	Dimensions	431
Sous-section 3	Remblai et déblai	431

TABLE DES MATIÈRES – CHAPITRE 11

CHAPITRE 11	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À CERTAINES ZONES	433
SECTION 1	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	433
1322.	Application	433
SECTION 2	ABROGÉ	433
1323.	Abrogé	433
SECTION 3	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA ZONE VA-132 (CŒUR DU VILLAGE)	433
1324.	Dispositions relatives à un projet intégré	433
SECTION 4	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX ZONES TM-156, V-532 ET V-533 (SOMMETS MONT-TREMBLANT – SECTEUR B)	433
1325.	Dispositions générales	433
1326.	Dispositions relatives au projet intégré	434
1327.	Usages	434
1328.	Densité	434
1329.	Nombre de logement ou d'unité d'hébergement par bâtiment	434
1330.	Nombre de bâtiment	434
1331.	Espace naturel	435
1332.	Allée d'accès	435
1333.	Constructions accessoires et bâtiments accessoires	435
SECTION 5	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA ZONE TM-141 (CAP TREMBLANT)	435
1334.	Dispositions générales	435
1335.	Densité brute	435
1336.	Allée d'accès principale ou secondaire	435
1337.	Calcul des aires d'agrément	436
1338.	Calcul des superficies de déboisement	436
SECTION 6	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA ZONE CA-305 (DESTINATION LAND – MONTEE RYAN ET ROUTE 117)	436
1339.	Brasserie artisanale	436
1340.	Salle de jeux de réalité virtuelle	436
SECTION 7	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA ZONE PI-313 (MANOIR FORTIN)	437
1341.	Dispositions générales	437
1342.	Usages	437
1343.	Nombre de bâtiments	437
1344.	Largeur de bâtiments en structure contiguë	437
1345.	Marge d'isolement	437
1346.	Revêtement extérieur	437
1347.	Bâtiment existant	438
SECTION 8	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AU NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT	438
Sous-section 1	Dispositions relatives à l'exemption de fournir des cases de stationnement	438
1348.	Dispositions générales	438
1349.	Conditions de recevabilité de la demande d'exemption	438
1350.	Frais exigés	438
1351.	Décision par le conseil municipal	438
Sous-section 2	Dispositions particulières relatives à la réduction du nombre de cases de stationnement	439
1352.	Dispositions générales	439
1353.	Dispositions dans les zones RC-347 et RC-402	439

Ville de Mont-Tremblant
Règlement concernant le zonage

SECTION 9	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AU CENTRE-VILLE	440
SECTION 10	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA ZONE RA-410 (RUE DES PINS)	440
1357.	Dispositions générales.....	440
1358.	Éléments du plan	440
1359.	Dispositions particulières	440
1360.	Dispositions relatives à l'abattage d'arbres et aux plantations	440
SECTION 11	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA ZONE RA-423 ET VR-1023 (SECTEUR AU NORD DE LA RUE DU SOMMET)	441
1361.	Revêtement extérieur	441
1362.	Toiture	441
SECTION 12	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA ZONE RA-425 (SECTEUR DU CHEMIN DES GLISSADES)	441
1363.	Revêtement extérieur	441
SECTION 13	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA ZONE PI-441 (CEGEP)	441
1364.	Dispositions générales.....	441
1365.	Bandes tampons.....	441
1366.	Aires de stationnement	441
1367.	Aires de stationnement de 100 cases et plus.....	442
1368.	Revêtement extérieur d'une serre accessoire	442
1369.	Jardins et espaces de culture	1
1370.	Bâtiment temporaire	1
SECTION 14	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA ZONE RA-475 (SÉRÉNITÉ)	464
1371.	Dispositions générales.....	464
1372.	Architecture des bâtiments à structure contiguë	464
1373.	Dispositions concernant la formule de développement	464
1374.	Espace à préserver à l'état naturel	464
SECTION 15	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA ZONE RF-446 (LES HABITATIONS DU RUISSEAU NOIR)	464
1375.	Dispositions générales.....	464
1376.	Nombre de logements par bâtiment.....	464
1377.	Finition extérieure des bâtiments	464
1378.	Aire d'agrément	464
1379.	Remise	464
1380.	Garage	465
1381.	Allée d'accès	465
1382.	Aire de stationnement.....	465
1383.	Distribution électrique, téléphonique ou par câble.....	465
SECTION 16	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA ZONE RF-455 (CLAUDE FORGET)	465
1384.	Nombre de logements par bâtiment.....	465
1385.	Aire de stationnement.....	465
SECTION 17	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX ZONES V-522-1, VF-522-2, FA-522-3, VF-522-4 ET V-528 (EIDELSTEIN).....	465
1386.	Dispositions générales.....	465
1387.	Corridor biologique	466
1388.	Abrogé.....	466
1389.	Déboisement	466
SECTION 18	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX ZONES V-523-1, VF-523-3, FA-523-3, V-524-1, VF-524-2 ET V-525 (M.F.C CONSTRUCTION).....	466
1390.	Dispositions générales.....	466

Ville de Mont-Tremblant
Règlement concernant le zonage

1391.	Zones de fragilité environnementale	466
1392.	Mesures de protection de la rive des cours d'eau, milieux humides et sommets de montagne	466
1393.	Déboisement	467
SECTION 19	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX ZONES VF-537-1, FA-537-2, VF-538, VF-539-1, FA-539-2 ET FA-540 (CHEMIN CLAUDE-LEFEBVRE).....	467
1394.	Dispositions générales.....	467
1395.	Densité	467
1396.	Nombre maximal de logement	467
SECTION 20	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX ZONES RE-608 ET RE-609 (DOMAINE SAINT-BERNARD)	467
1397.	Dispositions générales.....	467
1398.	Revêtement extérieur	467
1399.	Toit	467
1400.	Zone tampon	468
SECTION 21	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX COMPLEXES HÔTELIERS.....	468
1401.	Dispositions générales.....	468
1402.	Dispositions spécifiques.....	469
1403.	Implantation des bâtiments principaux	469
1404.	Structure.....	469
1405.	Stationnement	470
SECTION 22	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA ZONE TF-517 (FRANCESCHINI).....	470
1406.	Dispositions générales.....	470
1407.	Terminologie.....	470
1408.	Dispositions relatives aux usages	470
1409.	Dispositions relatives à l'éclairage	471
1410.	Dispositions relatives au terrain et aux allées d'accès	471
1411.	Dispositions relatives au stationnement et à l'aménagement de bandes tampon...	471
1412.	Caractéristiques spécifiques aux bâtiments principaux	471
SECTION 23	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX ZONES FA-575-1, TF-572-2, TM-575-3 (GOLF MANITOU).....	472
1413.	Application	472
1414.	Dispositions générales.....	472
1415.	Dispositions spécifiques.....	472
1416.	Dispositions relatives à un complexe hôtelier et à des résidences de tourisme.....	473
1417.	Disposition relative à un projet intégré	473
SECTION 23.1	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX ZONES TF- 623, TF-624, TF-625 (PROJET LE VERBIER)	473
1417.1	Dispositions générales	473
1417.2	Fondations sur pilotis	473
SECTION 24	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX ZONES TM-649, TM-650 ET TM-651 (GRAND LODGE)	474
1418.	Dispositions générales.....	474
1419.	Règles générales.....	474
1420.	Stationnement autorisé sur un autre terrain que celui de l'usage desservi.....	474
SECTION 25	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX ZONES TM-671, TM-672 ET TM-673 (GRAY ROCKS)	475
1421.	Dispositions générales.....	475
1422.	Dispositions relatives aux conditions d'émission de permis de construction.....	475
1423.	Dispositions relatives à la planification de chacune des zones.....	475
1424.	Densité	475
1425.	Typologies des constructions, nombre d'étages et implantations	475
1426.	Dispositions relatives au reboisement de certaines zones	475
1427.	Espace à préserver à l'état naturel	475

Ville de Mont-Tremblant
Règlement concernant le zonage

1428.	Dispositions relatives à l'accès à l'intérieur de la zone TM-671	475
SECTION 26	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX ZONES FA-669-1, TM-669-2, TM-680 ET TM-682 (L'AIGLON DE TREMBLANT)	475
1429.	Dispositions générales.....	475
1430.	Contexte du plan d'aménagement d'ensemble	476
1431.	Généralités	476
1432.	Les éléments du plan.....	477
1433.	Formule de développement	477
1434.	Phases de construction	478
1435.	Restrictions relatives aux usages par secteur	478
1436.	Restrictions relatives à la structure et au nombre de bâtiments rattachés	478
1437.	Densité d'habitation et nombre de logements	479
1438.	Rapport bâti/terrain	479
1439.	Espace à préserver à l'état naturel	480
1440.	Bandes tampons le long du parc linéaire Le P'tit Train du Nord	481
1441.	Bandes tampons le long de la montée Ryan.....	481
1442.	Localisation des accès et des allées d'accès	482
1443.	Entreposage extérieur	483
1444.	Protection de la rive et du littoral.....	483
1445.	Protection des frayères	484
1446.	Restrictions relatives à l'éclairage	484
1447.	Travaux de mise en valeur de la faune et de la flore et interventions de renaturalisation	484
SECTION 27	NORMES PARTICULIÈRES APPLICABLES À UN PROJET INTÉGRÉ D'HABITATION DANS LA ZONE V-670 (CHEMIN CHAMPAGNE)	485
1448.	Dispositions générales.....	485
1449.	Dispositions relatives à un projet intégré.....	485
1450.	Densité brute	485
1451.	Marges minimales.....	485
1452.	Marge d'isolement entre les bâtiments implantés dans un même projet intégré et par rapport à l'allée d'accès principale	486
1453.	Allée d'accès principale ou secondaire	486
1454.	Bâtiments accessoires	486
1455.	Quai.....	486
1456.	Piscine	486
SECTION 28	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX ZONES TM-679 ET TM-685 (GOLF LE MAÎTRE)	486
1457.	Dispositions générales relatives à un plan d'aménagement d'ensemble	486
1458.	Éléments du plan	487
1459.	Usages	488
1460.	Bâtiment	2
1461.	Distance entre les bâtiments.....	2
1462.	Distance entre un bâtiment et une allée d'accès principale ou secondaire.....	3
1463.	Rapport bâti/terrain	3
1464.	Densité	3
1465.	Allée d'accès	3
1466.	Aire de stationnement.....	4
1467.	Quai.....	4
1468.	Superficie de terrain.....	4
SECTION 29	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA ZONE AG-1015	4
1469.	Dispositions générales.....	4
1470.	Bâtiment d'habitation	5
1471.	Proximité des bâtiments d'habitation	5
1472.	Usages complémentaires à la ferme à vocation communautaire et thérapeutique	5
1473.	Constructions accessoires	5
1474.	Normes de sécurité particulières.....	5
SECTION 30	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA ZONE AG-1027	6

Ville de Mont-Tremblant
Règlement concernant le zonage

1475.	Dispositions générales.....	6
1476.	Extraction pour fins de réaménagement agricole	6
SECTION 31 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA ZONE V-1020 (LAC MASKINONGÉ).....		6
1477.	Dispositions générales.....	6
1478.	Bâtiments utilisés pour la pêche sur glace	6
1479.	Période d'autorisation	7
1480.	Dimensions du bâtiment	7
1481.	Architecture	7
1482.	Environnement	7
SECTION 32 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX ZONES V-910-1, VF-910-2, FA-910-3, VF-910-4, V-912-1, FA-912-2, VF-912-3, VF-912-4, FA-912-5, FA-913-1, VF-913-2, VF-914, VF-915-1, FA-915-2, VF-915-3, VF-916, V-917-1, VF-917-2, VF-917-3, V-918, VF-919-1, FA-919-2, V-920-1, VF-920-2, VF-922-2, V-923-1 ET VF-923-2 (G-7).....		7
1483.	Dispositions générales.....	7
1484.	Abrogé.....	8
1485.	Profondeur de la rive et aire d'isolement par rapport à un milieu humide ou un cours d'eau.....	8
1486.	Dispositions relatives à la profondeur de la rive et à une aire d'isolement par rapport aux lacs Desmarais et de la Barbotte dans les zones VF-915-1, FA-915-2, VF-915-3, V-917-1, VF-917-2 et VF-917-3	8
1487.	Préservation des espaces naturels dans les sous-bassins versants des lacs Desmarais, Bessette et de la Barbotte.....	9
SECTION 33 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX ZONES TF-508, TF-541, FA-542, FA-544, FA-549, FA-550, TM-551-1, FA-551-2, TF-552, FA-553, TF-554, FA-555-1, TF-555-2, FA-556-1, TF-556-2, FA-612, TF-613-1, FA-613-2, FA-613-3, TF-622, TF-623, TF-624, TF-625, TF-626, TO-627-1, TF-627-2, FA-627-3, FA-628, FA-629, TF-630-1, FA-630-2, TF-631, TF-632, TF-633-1, FA-633-2, TF-636, TF-637, TF-638, TF-639, TF-640, TF-641 ET TF-643 (DOMAINE DU DIABLE ET UNE PARTIE DU DOMAINE DU GÉANT)		9
Sous-section 1 Dispositions générales		9
1488.	Application	9
Sous-section 2 Dispositions relatives au plan d'aménagement d'ensemble.....		9
1489.	Dispositions générales.....	9
1490.	Terminologie.....	9
1491.	Formules de développement	10
1492.	Densité brute et nombre d'unités d'hébergement.....	10
1493.	Typologies des constructions, nombre d'étages et implantations.....	11
Sous-section 3 Dispositions relatives aux projets intégrés.....		11
1494.	Dispositions générales.....	11
1495.	Allée d'accès	11
1496.	Bâtiment accessoire	11
Sous-section 4 Aménagement des espaces libres et protection du couvert forestier.....		12
1497.	Dispositions générales.....	12
1498.	Préservation des espaces naturels	12
SECTION 34 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA BASE SUD (STATION MONT TREMBLANT, ZONES TO-812, TO-815 ET TO-821).....		12
Sous-section 1 Dispositions générales		12
1499.	Application	12
Sous-section 2 Dispositions spécifiques		12
1500.	Usages autorisés dans les zones TO-812, TO-815 et TO-821.....	12
1501.	Dispositions relatives à la superficie maximale des commerces	14
1502.	Superficie maximale	14
1503.	Dispositions relatives à la distance entre les bâtiments principaux	15
Sous-section 3 Dispositions relatives à un bâtiment patrimonial ou historique.....		15
1504.	Dispositions relatives au déplacement d'un bâtiment patrimonial ou historique	15

Ville de Mont-Tremblant
Règlement concernant le zonage

1505.	Modification du bâtiment	15
1506.	Modification des saillies	15
1507.	Matériaux prohibés	15
Sous-section 4	Dispositions relatives au stationnement hors rue.....	15
1508.	Nombre de cases requises	15
1509.	Cases requises en souterrain	16
1510.	Localisation des cases de stationnement.....	16
1511.	Aménagement des aires de stationnement.....	16
Sous-section 5	Dispositions relatives aux aires de chargement et de déchargement	17
1512.	Nombre requis	17
Sous-section 6	Dispositions relatives au lac Miroir	17
1513.	Construction en bordure du lac miroir	17
Sous-section 7	Dispositions relatives à la mixité des usages.....	17
1514.	Établissement de la mixité	17
Sous-section 8	Dispositions relatives à l'architecture des bâtiments.....	17
1515.	Matériaux de toiture	17
1516.	Matériaux de revêtement des murs extérieur	18
1517.	Dispositions relatives à la pente de toiture	18
Sous-section 9	Dispositions relatives à la protection du milieu naturel pour la zone TO-818.....	18
1518.	Rampe de mise à l'eau, port et quai	18
1519.	Dispositions relatives au parc-plage	18
1520.	Guérite de contrôle	18
1521.	Camping	18
1522.	Stationnement	18
SECTION 35	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AU CAMP NORD (STATION MONT TREMBLANT, ZONE TO-800).....	19
1523.	Application	19
1524.	Dispositions relatives aux implantations situées dans le secteur environnant d'un équipement de traitement des eaux usées	19
SECTION 36	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AU VERSANT SOLEIL (STATION MONT TREMBLANT, ZONES RE-214, TM-610, FA-610-2, TO- 801, TO-801-1, TO-802, TO-803, TO-804, TO-805, TO-805-1, TO-805- 2, TO-805-3, TO-806 ET TO-807))	19
Sous-section 1	Dispositions générales	19
1525.	Application	19
1526.	Terminologie.....	19
Sous-section 2	Dispositions relatives au projet intégré	20
1527.	Dispositions générales.....	20
1528.	Situation de desserte	21
1529.	Nombre de bâtiments par projet.....	21
1530.	Bâtiment	21
1531.	Terrain	21
1532.	Marge minimale	21
1533.	Marge d'isolement	21
1534.	Aire d'agrément	22
1535.	Accessibilité aux véhicules d'urgence	22
1536.	Stationnement	22
1537.	Distribution électrique, téléphonique ou par câble.....	22
Sous-section 3	Dispositions relatives aux usages autorisés	22
1538.	Usages	22
1539.	Dispositions relatives à la mixité des usages	24
Sous-section 3.1	Dispositions relatives à l'usage « casino » et ses usages complémentaires.....	24
Sous-section 4	Dispositions relatives au site temporaire d'entreposage de terre et de roche et de concassage de pierre	25
1540.	Endroits autorisés	25
1541.	Localisation.....	25
1542.	Accès.....	25
1543.	Bande boisée.....	26

Ville de Mont-Tremblant
Règlement concernant le zonage

1544.	Réaménagement du site.....	26
1545.	Renouvellement.....	26
Sous-section 5 Dispositions relatives aux bâtiments et aux constructions		26
1546.	Distance entre les bâtiments et constructions	26
1547.	Mezzanine	26
1548.	Matériaux de toiture	26
Sous-section 6 Dispositions relatives aux boîtes postales		26
1549.	Dispositions relatives aux boîtes postales.....	26
Sous-section 7 Dispositions relatives à la densité et au nombre d'unités d'hébergement		27
1550.	Densité brute et nombre d'unités d'hébergement.....	27
Sous-section 8 Dispositions relatives au stationnement hors rue.....		27
1551.	Nombre de cases requises	27
1551.1	Cases de stationnement en tandem	27
1551.2	Allée de circulation d'une aire de stationnement de 20 cases et moins située dans les zones TO-804, TO-805-2 et TO-805-3	27
1552.	Localisation des cases de stationnement.....	28
1553.	Permanence des cases de stationnement	28
1554.	Aménagement d'une aire de stationnement.....	28
1555.	Aménagement d'une aire de stationnement extérieur de 100 cases et plus.....	29
1556.	Accès à un terrain de stationnement de 250 cases et plus	30
1557.	Stationnement souterrain.....	30
Sous-section 9 Dispositions relatives à une porte cochère ou construction au-dessus d'une rue		31
1558.	Hauteur.....	31
Sous-section 10 Dispositions relatives aux aires de chargement et de déchargement		31
1559.	Nombre requis	31
1560.	Localisation.....	31
Sous-section 11 Dispositions relatives à l'aménagement des espaces libres et à la protection du couvert forestier		31
1561.	Dispositions générales.....	31
1562.	Préservation des espaces naturels	31
Sous-section 12 Dispositions relatives au chemin Duplessis		32
1563.	Dispositions relatives à la coupe d'arbres	32
1564.	Bande tampon	32
Sous-section 13 Dispositions applicables aux rives, littoral, lac et cours d'eau		32
1565.	Lacs et cours d'eau à débit régulier ou intermittent et ceux faisant l'objet de dispositions particulières.....	32
1566.	Dispositions générales applicables aux constructions, ouvrages ou travaux sur le littoral d'un lac ou d'un cours d'eau	32
1567.	Dispositions générales applicables aux constructions, ouvrages ou travaux sur les rives des lacs et cours d'eau.....	33
1568.	Largeur d'un sentier ou escalier menant à un plan d'eau	33
1569.	Dispositions particulières applicables à un cours d'eau dérivé ou à un lac artificiel ..	33
Sous-section 14 Dispositions relatives aux travaux dans une frayère.....		33
1570.	Dispositions applicables à une frayère dans la zone TO-807.....	33
Sous-section 15 Dispositions particulières relatives aux travaux de déblai ou de remblai		33
1571.	Modulation des terrains	33
SECTION 37 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À LA ZONE TO-820 (Q-ESTATE)		34
1572.	Dispositions générales.....	34
1573.	Bâtiments principaux	34
1574.	Terrain	34
1575.	Densité et nombre de bâtiments	34
1576.	Allée d'accès	34
1577.	Bâtiment communautaire.....	34
1578.	Espaces naturels, boisés et reboisés.....	35
1579.	Bande aménagée	35
1580.	Marge de recul.....	35
1581.	Espace de stationnement	35
1582.	Densité	35

Ville de Mont-Tremblant
Règlement concernant le zonage

1583.	Façade des bâtiments	35
SECTION 38	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX BÂTIMENTS À USAGES MIXTES (ZONES VA-116, VA-117, VA-118, RA-119, VA- 123, VA-218, VA-132, VA-135, VA-136, CV-324, CV-325, CA-329, CV- 332, CV-332-1, CV-335, CV-337, CV-338, CV-339, CV-339-1, CV-340, RC-347, RC-401, RC-402, CV-416, CV-427, CV-429, CV-433, CA- 466, TV-696, TV-697, TO-815)	35
1584.	Dispositions générales.....	35
1585.	Règle de mixité des usages.....	36
1586.	Espace intérieur de fabrication et de production	37
SECTION 39	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES A LA ZONE CV-428 (HAVRE DES CHUTES)	37
1587.	Dispositions générales.....	37
1588.	Matériaux de finition extérieur	37
1589.	Clôture.....	37
1590.	Garage	37
1591.	Stationnement	38
SECTION 40	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES A LA ZONE CV-430 (CASCADES DU ROCHER)	38
1592.	Dispositions générales.....	38
1593.	Les éléments du plan.....	38
1594.	Usages	38
1595.	Autres éléments relatifs au plan d'aménagement d'ensemble	38
SECTION 41	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES A LA ZONE CA-468 (MÉTRO - PROVIGO)	38
1596.	Dispositions générales.....	38
1597.	Dispositions particulières	38
1598.	Éléments du plan	39
1599.	Usages	39
1600.	Rive	39
1601.	Implantation des bâtiments	39
1602.	Bande tampon	39
SECTION 42	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES A LA ZONE CA-431 (BROOKLINE)	40
1603.	Dispositions générales.....	40
1604.	Mise en contexte	40
1605.	Éléments du plan d'aménagement d'ensemble.....	40
1606.	Dispositions relatives aux usages	40
1607.	Dispositions relatives au milieu naturel	40
1608.	Aspect visuel	40
SECTION 43	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES A LA ZONE CA-465 (CLAUDE FORGET)	41
1609.	Dispositions générales.....	41
1610.	Accès.....	41
1611.	Aire tampon	41
SECTION 44	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ZONES AF-1013, AF-1014, AF-1018-1 ET AF-1030-1 (ZONES AGROFORESTIÈRES).....	41
1612.	Dispositions générales.....	41
1613.	Usages autorisés	41
SECTION 45	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX ZONES AG- 1014-1, AG-1014-2, AG-1015, AG-1018, AG-1026, AG-1027, AG- 1028, AG-1029 ET AG-1030 (ZONES AGRICOLES)	42
1614.	Dispositions générales.....	42
1615.	Usages autorisés	42
1615.1	Dispositions générales.....	43
1615.2	Les éléments du plan.....	43
1615.3	L'usage « carrière »	44

Ville de Mont-Tremblant
Règlement concernant le zonage

1615.4	Les usages connexes à l'usage « carrière »	44
1615.5	Les activités accessoires à l'usage « carrière »	45
1615.6	Matériaux ou matière dangereuse	45
1615.7	Phases de développement	46
1615.8	Localisation et tracé des voies de circulation	46
1615.9	Rue privée – accès principal depuis la route 117	46
1615.10	Allée d'accès – accès principal à l'aire d'exploitation de la carrière.....	46
1615.11	Allée d'accès – accès secondaire à l'aire d'exploitation de la carrière.....	47
1615.12	Fermeture du chemin du Domaine-Lachance	47
1615.13	Aménagement d'une barrière infranchissable derrière le 169, route 117	47
1615.14	Plancher d'exploitation de l'aire d'exploitation de la carrière	47
1615.15	Gestion des matières en suspension et des hydrocarbures	48
1615.16	Sommet de montagne	48
1615.17	Dispositions applicables au réaménagement de la paroi ouest.....	48
1615.18	Dispositions applicables à l'aménagement des paliers dans l'aire d'exploitation	48
1615.19	Visibilité des constructions par rapport aux voies de circulation et lacs.....	49
1615.20	Renaturalisation d'une partie du chemin du Domaine-Lachance.....	49
1615.21	Plantation d'arbres.....	49
1615.22	Sécurité des lieux avoisinant l'aire d'exploitation	49
1615.23	Restauration du sol à la fin de l'exploitation	49
1615.24	Dispositions générales.....	50
1615.25	L'aménagement d'une bande tampon.....	50
1615.26	Dispositions générales.....	50
1615.27	Dispositions relatives aux usages autorisés.....	51
1615.28	Dispositions générales relatives aux murs de soutènement et aux talus aménagés	53
1615.29	Endroit autorisé	53
1615.30	Dimensions.....	53
1615.31	Matériaux.....	54
1615.32	Aménagement paysager.....	54
1615.33	Sécurité	54
1615.34	Délai	54
1615.35	Application.....	54
1615.36	Les constructions, ouvrages ou travaux.....	54
1615.37	Les croisements véhiculaires à niveau.....	55
1615.38	Dispositions générales.....	55
1615.39	Superficie de plancher	55
1615.40	Architecture	56
1615.41	Bâtiments accessoires autorisés.....	56
1615.42	Équipements accessoires	56
1615.43	Balcons.....	56
1615.44	Dispositions générales.....	56
1615.45	Usage complémentaire.....	56
1615.46	Bâtiment accessoire	56
1615.47	Dispositions générales.....	57
1615.48	Dispositions relatives au projet intégré.....	57
1615.49	Nombre de bâtiments	57
1615.50	Architecture	57
1615.51	Dispositions sur le nombre d'étages et hauteur des bâtiments	57
1615.52	Dispositions relatives aux bâtiments accessoires détachés	57
1615.53	Zones tampon.....	57
1615.54	Accès pour véhicules d'urgence	58
1615.55	Stationnement	58
1615.56	Dispositions générales.....	58
1615.57	Usage saisonnier pour location d'embarcations nautiques non motorisées	58
1615.58	Bâtiments et constructions accessoires	58
1615.59	Pavage et bordures pour le stationnement	58
1615.60	Normes concernant les quais	59
1615.61	Protection de la bande riveraine	59
1615.62	Affichage	59
1615.63	Dispositions générales.....	59
1615.64	Les usages, constructions et équipements temporaires ou saisonniers	60
1615.65	Enseignes.....	60
1615.66	Dispositions générales.....	60
1615.67	Dispositions relatives au nombre de bâtiments principaux.....	60
1615.68	Dispositions relatives à la division d'un bâtiment en plusieurs locaux	60

Ville de Mont-Tremblant
Règlement concernant le zonage

1615.69	Entreposage dans la cour avant	60
1615.70	Dispositions générales.....	60
1615.71	Dispositions relatives au nombre maximal d'unité de logementErreur ! Signet non défini.....	61
1615.72	Dispositions relatives au stationnement	61
1615.73	Zone tampon avec le lot 4 649 209.....	61
« SECTION 57 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA ZONE TM-678 (PROJET LA BELLE)		61
1615.74	Dispositions générales relatives à un plan d'aménagement d'ensemble.....	61
1615.75	Éléments du plan	61
1615.76	Usages	62
1615.77	Distance entre les bâtiments.....	63
1615.78	Distance entre un bâtiment et une allée d'accès principale ou secondaire.....	63
1615.79	Rapport bâti/terrain	63
1615.80	Densité et nombre d'unités de logements maximum	64
1615.81	Allée d'accès	64
1615.82	Aire de stationnement.....	64
1615.83	Bâtiment communautaire	64
1615.84	Calcul de la densité et du pourcentage d'espace naturel	65
1615.85	Calcul des marges et zone tampon en bordure de la rue Labelle et du chemin Champagne	65
1615.86	Hauteur des talus dans les zones tampons	65
1615.87	Arbres en façade principale	65
1615.88	Dispositions générales.....	65
1615.89	Dispositions applicables aux milieux humides fermés	65

TABLE DES MATIÈRES – CHAPITRE 12

CHAPITRE 12	DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ARCHITECTURE	507
SECTION 1	ARCHITECTURE D'UNE CONSTRUCTION	507
1616.	Dispositions générales	507
1617.	Dispositions relatives aux bâtiments principaux ayant fait l'objet d'un déménagement	507
1618.	Dispositions relatives aux bâtiments comportant des unités contiguës	507
1619.	Dispositions relatives à l'implantation et à l'orientation des bâtiments	1
SECTION 2	REVÊTEMENT EXTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT	1
1620.	Dispositions générales relatives au revêtement extérieur d'un bâtiment	1
1621.	Méthode de calcul	1
1622.	Matériaux de revêtement extérieur autorisés pour les murs.....	1
1623.	Matériaux de revêtement extérieur autorisés pour une serre	2
1624.	Proportions minimales requises pour les matériaux de revêtement extérieur	3
1625.	Dispositions particulières concernant l'installation de certains matériaux de revêtement extérieur.....	4
1626.	Matériaux de revêtement de toiture autorisés	4
1627.	Mur de fondation	4
1628.	Fondation sur pieux ou pilotis	4
1629.	Construction et équipement hors toit	5
1630.	Réservoir hors terre.....	5
1631.	Cheminée.....	5
1632.	Traitement du métal.....	5
SECTION 3	FENESTRATION	6
1633.	Proportions minimales de fenestration requises	6
SECTION 4	HARMONIE ARCHITECTURALE DES BÂTIMENTS.....	7
1634.	Dispositions particulières concernant les bâtiments à caractère patrimonial ou historique.....	7
1635.	Dispositions particulières concernant l'installation de cordons, tubes lumineux ou tout autre dispositif similaire	7
SECTION 5	DISPOSITIONS POUR LES TOITS PLATS	7
1635.1	Couleur autorisée pour les toits plats	7
1635.2	Évacuation des eaux.....	7
1635.3	Toit vert	8
1635.4	Pente maximale d'un toit plat	8

TABLE DES MATIÈRES – CHAPITRE 13

CHAPITRE 13	DISPOSITIONS APPLICABLES À L’AFFICHAGE	515
SECTION 1	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	515
1636.	Domaine d’application	515
1637.	Généralités	515
1638.	Entretien d’une enseigne	515
1639.	Enlèvement	523
1640.	Enseignes autorisées sans certificat d’autorisation	523
1641.	Enseignes autorisées avec certificat d’autorisation	533
1642.	Drapeaux autorisés avec certificat d’autorisation	533
1643.	Enseignes prohibées	533
1644.	Endroits où l’affichage est prohibé	534
1645.	Matériaux de support autorisés pour une enseigne	535
1646.	Matériaux de support prohibés pour une enseigne publicitaire	536
1647.	Matériaux autorisés pour un socle d’enseigne	536
1648.	Éclairage d’enseignes prohibé	536
1649.	Alimentation électrique et ancrage d’une enseigne	537
1650.	Mesures relatives à la protection du ciel nocturne	537
1651.	Les enseignes sur poteau ou socle	537
1652.	Aire d’isolement	537
1652.1	Dégagement au sol d’une enseigne	538
SECTION 2	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	538
Sous-section 1	Disposition applicables par types de zones	538
1653.	Normes par zones	538
1654.	Normes supplémentaires applicables pour terrains adjacents à la route 117 pour les zones CA, CL, IN, PI, RC, RT, TF, TM, TV et EX	540
1655.	supprimé	541
1656.	supprimé	541
1657.	supprimé	541
1658.	supprimé	541
1659.	supprimé	541
1660.	supprimé	541
1661.	supprimé	541
1662.	supprimé	541
1663.	supprimé	541
1664.	supprimé	541
1665.	supprimé	541
1666.	supprimé	541
1667.	supprimé	541
1668.	supprimé	541
1669.	supprimé	541
1670.	supprimé	541
1671.	supprimé	541
1672.	supprimé	541
1673.	supprimé	541
1674.	supprimé	541
1675.	supprimé	541
1676.	supprimé	541
1677.	supprimé	541
1677.9	Normes	541
SECTION 3	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA BASE SUD	541
Sous-section 1	Enseignes dans les zones TO-808, TO-812, TO-820, TO-822 et TO-823	541
1678.	Zones assujetties	541
1679.	Nombre et type	541
1680.	Superficie	541
1681.	Matériaux	541
1682.	Éclairage	541
Sous-section 2	Enseignes dans les zones TO-809, TO-810, TO-811, TO-813, TO-817, TO-818, TO-814 et TO-816	542

Ville de Mont-Tremblant
Règlement concernant le zonage

1683.	Zones assujetties.....	542
1684.	Nombre et type	542
1685.	Superficie	542
1686.	Hauteur	542
1687.	Matériaux.....	542
1688.	Éclairage	542
1689.	Enseignes spécifiquement prohibées	542
Sous-section 3 Enseignes dans les zones TO-815, TO-819 ET TO-821		542
1690.	Zones assujetties.....	542
1691.	Nombre et type	542
1692.	Superficie	543
1693.	Localisation	543
1694.	Hauteur	543
1695.	Dispositions spécifiques	543
SECTION 4 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES DANS LA ZONE TOURISTIQUE – VERSANT SOLEIL ET DU CAMP NORD.....		545
1696.	Zones assujetties.....	545
Sous-section 1 Enseigne portative directionnelle sur chevalet.....		545
1697.	Zones assujetties.....	545
1698.	Nombre	545
1699.	Superficie	545
1700.	Dispositions spéciales	545
Sous-section 2 Enseigne portative sur chevalet		545
1701.	Zones assujetties.....	545
1702.	Nombre	546
1703.	Localisation	546
1704.	Superficie	546
1705.	Dispositions spéciales	546
Sous-section 3 Enseigne des usages de la classe « commerce (C) » autre qu'un usage du groupe « commerce hébergement (C-8) »		546
1706.	Zones assujetties.....	546
1707.	Typologie des établissements commerciaux.....	546
1708.	Nombre d'enseignes autorisées par établissement.....	547
1709.	Type et superficie d'enseignes autorisées	547
1710.	Hauteur	548
Sous-section 4 Enseigne des usages de la classe « habitation (H) » et du groupe d'usage « commerce d'hébergement (C-8) »		548
1711.	Zones assujetties.....	548
1712.	Nombre	548
1713.	Localisation	548
1714.	Type et superficie d'enseignes autorisés	548
1715.	Hauteur des enseignes sur poteaux ou socle	548
Sous-section 5 Enseigne permanente identifiant un projet domiciliaire.....		549
1716.	Zones assujetties.....	549
1717.	Nombre	549
1718.	Superficie	549
1719.	Hauteur	549
1720.	Éclairage	549
1721.	Dispositions spécifiques	549
Sous-section 6 Enseigne et affiche à des fins mercantiles.....		549
1722.	Zone assujettie	549
Sous-section 7 Enseigne-clôture temporaire		549
1723.	Zones assujetties.....	549
1724.	Dispositions particulières	549
Sous-section 8 Affichage le long du chemin Duplessis		550
1725.	Zones assujetties.....	550
1726.	Superficie et nombre	550
1727.	Hauteur	550
1727.1	Types d'enseignes.....	550
SECTION 5 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ENSEIGNES D'OPINION		551

Ville de Mont-Tremblant
Règlement concernant le zonage

1728.	Type	551
1729.	Nombre	551
1730.	Superficie	551
SECTION 6	DISPOSITIONS RELATIVES À L’AFFICHAGE À L’INTÉRIEUR D’UN CORRIDOR DE SIGNATURE	551
Sous-section 1	Dispositions générales applicables aux corridors de signature	551
1731.	Dispositions générales.....	551
1732.	Localisation sur un mur d’une enseigne rattachée au bâtiment.....	552
Sous-section 2	Dispositions particulières applicables à certains tronçons des corridors de signature	552
1733.	Tronçon 1 — Chemin Duplessis	552
1734.	Tronçon 6 — Chemin du Village entre la fin de la Pinède et la montée Ryan	552
1735.	Tronçon 10 — montée Ryan entre la rue Joseph-Thibault et la rue Labelle.....	553
1736.	Tronçon 11 — montée Ryan entre la rue Labelle et le chemin du Village	554
1737.	Tronçon 15 — rue Labelle entre la limite nord du périmètre urbain et la rue Wheeler.....	554
1738.	Tronçon 16 — rue Labelle entre la rue Wheeler et la montée Ryan.....	555
1739.	Tronçon 27 — Le Boulé entre la limite est du territoire et le chemin du Domaine-Millette	555
SECTION 7	DISPOSITIONS RELATIVES AUX ENSEIGNES DÉROGATOIRES.....	556
1740.	Dispositions générales.....	556
1740.5	Dispositions générales.....	556
1740.6	Enseignes.....	556

TABLE DES MATIÈRES – CHAPITRE 14

CHAPITRE 14	DISPOSITIONS APPLICABLES À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PAYSAGE.....	607
SECTION 1	DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERVENTIONS AUTORISÉES DANS LE LITTORAL ET SUR LA RIVE	607
Sous-section 1	Dispositions relatives aux interventions dans le littoral	607
1741.	Dispositions générales	607
1742.	Ouvrages autorisés dans le littoral.....	607
Sous-section 2	Dispositions relatives aux interventions sur la rive.....	608
1743.	Dispositions générales	608
1743.1	(Profondeur d'une rive).....	608
1744.	Ouvrages et travaux relatifs à la végétation sur une rive	609
1745.	Autres ouvrages et travaux autorisés sur une rive	610
1746.	Culture du sol à des fins d'exploitation agricole, épandage de fumier et piétinement par le bétail sur une rive	611
Sous-section 3	Dispositions particulières applicables à proximité des lacs et des cours d'eau	611
1747.	Dispositions générales	611
1748.	Délimitation de la rive	612
1749.	Implantation des bâtiments.....	612
1750.	Implantation des systèmes de traitement des eaux usées	612
1751.	Implantation d'une allée d'accès et d'une aire de stationnement	613
Sous-section 4	Dispositions relatives à la renaturalisation d'une rive	613
1752.	Dispositions générales	613
1753.	Renaturalisation de la rive	613
1754.	Mode d'ensemencement et de plantation	614
1755.	Délais de réalisation	614
1756.	Types de végétaux autorisés.....	614
1757.	Remplacement des végétaux dans la rive	620
1758.	Rive endommagée suite à un ouvrage	620
1759.	Dispositions d'exceptions	620
SECTION 2	DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DES MILIEUX HUMIDES	621
1760.	Constructions, ouvrages, travaux de déblai ou de remblai, de dragage ou d'extraction dans un milieu humide.....	621
1761.	Bande de protection relative à un milieu humide non adjacent à un lac ou cours d'eau	621
SECTION 3	DISPOSITIONS RELATIVES AUX ZONES INONDABLES.....	621
1762.	Dispositions générales	621
1763.	Dispositions relatives à une zone d'inondation visée par un projet de services administratifs et communautaire	622
1764.	Cotes d'élévation des sites relevés dans une zone d'inondation	622
1765.	Constructions, bâtiments et ouvrages régis dans une zone d'inondation à risque élevé	623
1766.	Constructions, bâtiments et ouvrages régis dans une zone d'inondation à risque modéré.....	625
1767.	Constructions, bâtiments ou ouvrages régis dans une zone d'inondation à risque élevé, selon la procédure de dérogation	625
1768.	Mesures d'immunisation	626
SECTION 4	DISPOSITIONS RELATIVES AUX ZONES PRÉSENTANT DES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN	626
1769.	Dispositions générales	626
1770.	Constructions, bâtiments ou ouvrages régis dans une zone à risque de mouvement de terrain.....	627
SECTION 5	DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DES PRISES D'EAU POTABLE	635
1771.	Dispositions relatives à la protection des prises d'eau potable	635
SECTION 6	DISPOSITIONS RELATIVES AU LAC TREMBLANT.....	635

1772.	Dispositions relatives au lac Tremblant.....	Erreur ! Signet non défini.
SECTION 7	DISPOSITIONS RELATIVES À LA HÉRONNIÈRE ET AUX FRAYÈRES.....	635
1773.	Dispositions applicables aux héronnières	635
1774.	Dispositions relatives aux frayères	635
SECTION 8	DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS	636
1775.	Préservation des espaces naturels.....	636
1776.	Délimitation de l'aire de déboisement	637
1777.	Renaturalisation d'un terrain.....	637
1778.	Mode d'ensemencement et de plantation	638
1779.	Dimensions des végétaux.....	638
1780.	Délais de réalisation	638
1781.	Remplacement des végétaux	638
SECTION 9	DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DES ARBRES	638
1782.	Préservation des arbres existants.....	638
1783.	Protection des boisés dans la zone d'inondation	639
1784.	Ceinture de sauvegarde d'un arbre	639
1785.	Coupe des arbres sur la propriété publique	639
1786.	Abattage et éêtage d'arbres	639
1787.	Visibilité des constructions par rapport aux voies de circulation et des lacs	640
1788.	Restrictions à la plantation.....	640
1789.	Normes de dégagement	640
SECTION 10	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À CERTAINES VOIES DE CIRCULATION	641
1790.	Domaine d'application	641
1791.	Zone tampon	642
1792.	Protection du boisé.....	642
1793.	Mesures de renaturalisation	642
1794.	Ouvrages spécifiquement autorisés.....	642
SECTION 11	DISPOSITIONS RELATIVES AUX CORRIDORS DE SIGNATURE	643
1795.	Aménagement le long de certains corridors de signature	643
1796.	Entreposage extérieur le long de certains corridors de signature.....	643
Sous-section 1	Dispositions relatives aux accès.....	644
1797.	Nombre	644
1798.	Dispositions particulières à certains tronçons de corridor de signature	644
1799.	Dispositions relatives à la largeur des accès	645
1800.	Dispositions d'exception	646
Sous-section 2	Dispositions relatives à l'abattage d'arbres le long de certains corridors de signature	646
1801.	Domaine d'application	646
1802.	Dispositions relatives à l'abattage d'arbres.....	646
Sous-section 3	Dispositions particulières applicables à la bande de protection des corridors de signature	647
1803.	Dispositions générales	647
1804.	Bande de protection du corridor de signature	647
1805.	Aire d'isolement.....	647
1806.	Protection du boisé.....	648
1807.	Ouvrages spécifiquement autorisés.....	648
1808.	Ouvrage visé par la renaturalisation	648
1809.	Mesures de renaturalisation	649
1810.	Disposition d'exception	649
Sous-section 4	Dispositions spécifiques au tronçon 1 — chemin Duplessis	650
1811.	Bande de protection	650
1812.	Aménagement.....	650
1813.	Nombre d'arbres.....	650
Sous-section 5	Dispositions spécifiques au tronçon 2 — chemin du Village entre la pinède et le cimetière	650
1814.	Bande de protection	650

1815. Nombre d'arbres.....	651
Sous-section 6 Dispositions spécifiques au tronçon 3 — chemin du Village, fenêtre sur le lac Mercier.....	651
1816. Aménagement.....	651
1817. Bande de protection	651
1818. Nombre d'arbres.....	652
Sous-section 7 Dispositions spécifiques au tronçon 5 — du 2000, chemin du Village jusqu'au chemin de l'Horizon.....	652
1819. Nombre d'arbres.....	652
Sous-section 8 Dispositions spécifiques au tronçon 6 — chemin du Village entre la fin de la pinède et la montée Ryan.....	652
1820. Bande de protection	653
1821. Aménagement.....	653
1822. Nombre d'arbres.....	653
Sous-section 9 Dispositions spécifiques aux tronçons 7 et 8 — chemin du Village entre le chemin de l'Horizon et la montée Ryan	653
1823. Bande de protection	654
1824. Aménagement.....	654
1825. Nombre d'arbres.....	654
Sous-section 10 Dispositions spécifiques au tronçon 9 — montée Ryan entre la route 117 et la rue Joseph-Thibault	654
1826. Bande de protection	655
1827. Aménagement.....	655
1828. Nombre d'arbres.....	655
Sous-section 11 Dispositions spécifiques au tronçon 10 — montée Ryan entre la rue Joseph-Thibault et la rue Labelle	655
1829. Bande de protection	656
1830. Aménagement.....	656
1831. Infrastructures d'utilités publiques.....	656
Sous-section 12 Dispositions spécifiques au tronçon 11 — montée Ryan entre la rue Labelle et le chemin du Village.....	656
1832. Bande de protection	657
1833. Aménagement.....	657
1834. Infrastructures d'utilités publiques.....	657
Sous-section 13 Dispositions spécifiques au tronçon 14 — rue Labelle entre l'impasse des Cigales et la limite nord du périmètre urbain.....	657
1835. Bande de protection du corridor de signature	658
1836. Nombre d'arbres.....	658
Sous-section 14 Dispositions spécifiques au tronçon 15 — rue Labelle entre la limite nord du périmètre urbain et la rue Wheeler	658
1837. Bande de protection	658
1838. Aménagement.....	659
1839. Nombre d'arbres.....	659
Sous-section 15 Dispositions spécifiques au tronçon 16 — rue Labelle entre la rue Wheeler et la montée Ryan	659
1840. Bande de protection	659
1841. Aménagement.....	660
1842. Nombre d'arbres.....	660
Sous-section 16 Dispositions spécifiques au tronçon 17 — Parc linéaire Le P'tit Train du Nord	660
1843. Bande de protection	660
1844. Aménagement.....	660
1845. Nombre d'arbres.....	660
1846. Infrastructures d'utilités publiques.....	660
Sous-section 17 Dispositions spécifiques au tronçon 18 — routes 323 et 327 entre la route 117 sud et la limite sud du territoire.....	661
1847. Bande de protection	661
1848. Aménagement.....	661
1849. Nombre d'arbres.....	661
Sous-section 18 Dispositions spécifiques au tronçon 19 — route 117 entre les lignes de transport d'électricité et la rivière du Diable	661

1850. Bande de protection	662
1851. Aménagement paysager	662
1852. Nombre d'arbres.....	662
Sous-section 19 Dispositions spécifiques au tronçon 20 — route 117 entre la rivière du Diable et la montée Ryan	662
1853. Bande de protection	663
1854. Aménagement.....	663
1855. Nombre d'arbres.....	663
Sous-section 20 Dispositions spécifiques au tronçon 21 — route 117 entre la montée Ryan et la limite ouest du territoire	663
1856. Bande de protection	664
1857. Aménagement.....	664
1858. Nombre d'arbres.....	664
Sous-section 21 Dispositions spécifiques au tronçon 22 — rue de Saint-Jovite entre la route 117 et le 614, rue de Saint-Jovite	664
1859. Bande de protection	664
1860. Nombre d'arbres.....	664
Sous-section 22 Dispositions spécifiques au tronçon 24 — rue de Saint-Jovite entre la rivière du Diable et la route 117.....	665
1861. Bande de protection	665
1862. Nombre d'arbres.....	665
Sous-section 23 Dispositions spécifiques au tronçon 26 — Axe central	665
1863. Aménagement.....	665
1864. Nombre d'arbres.....	665
1865. Infrastructures d'utilités publiques.....	665
Sous-section 24 Dispositions spécifiques au tronçon 27 — Le Boulé entre la limite est du territoire et le chemin du Domaine-Millette	665
1866. Bande de protection	665
1867. Aménagement.....	665
1868. Nombre d'arbres.....	666
1869. Infrastructures d'utilités publiques.....	666
Sous-section 25 Dispositions spécifiques au tronçon 28 — route 117 entre la limite est du territoire et le chemin du Domaine-Lachance	666
1870. Bande de protection	666
1871. Nombre d'arbres.....	666
SECTION 12 DISPOSITIONS RELATIVES AUX RAVAGES DE CERFS DE VIRGINIE	666
1872. Dispositions générales	666
1873. Interdiction relative aux clôtures	667
1874. Dispositions particulières applicables dans une zone « Faunique (FA) »	667
SECTION 13 DISPOSITIONS RELATIVES AU RESPECT DE LA TOPOGRAPHIE NATURELLE.....	672
Sous-section 1 Nivellement de terrain	672
1875. Dispositions générales relatives au nivellement de terrain.....	672
1876. Dimensions	672
Sous-section 2 Contrôle des eaux de ruissellement et de l'érosion	672
1877. Dispositions relatives au contrôle des eaux de ruissellement	672
1878. Dispositions relatives aux mesures de mitigation.....	673
SECTION 14 DISPOSITIONS RELATIVES AUX SITES D'EXTRACTION	676
1879. Dispositions générales	676
1880. Distances minimales à respecter.....	676
1881. Accès et allées d'accès	676
1882. Exploitation temporaire.....	676
1883. Exploitation par phase.....	677
1884. Aire tampon.....	677
SECTION 15 DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DES SOMMETS DE MONTAGNES	677
1885. Sommets de montagnes.....	677

1886. Délimitation d'un sommet de montagne.....677

1887. Remblai et déblai.....677

1888. Travaux spécifiquement autorisés678

1889. Abattage d'arbres678

1890. Implantation des sentiers.....678

TABLE DES MATIÈRES – CHAPITRE 15

CHAPITRE 15	DROITS ACQUIS.....	617
SECTION 1	DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES, AUX CONSTRUCTIONS, AUX ENSEIGNES ET AUX TERRAINS DÉROGATOIRES PROTÉGÉS PAR DROITS ACQUIS	617
1891.	Dispositions générales	617
1892.	Perte de droits acquis pour un usage ou une construction.....	617
1893.	Perte de droits acquis pour une enseigne.....	618
SECTION 2	USAGES DÉROGATOIRES PROTÉGÉS PAR DROITS ACQUIS DANS CERTAINES ZONES	618
1894.	Dispositions relatives aux usages dérogatoires dans les zones à proximité du Circuit Mont-Tremblant	618
1895.	Dispositions relatives aux usages des classes « habitation (H) » et « villégiature (V) » dérogatoires.....	618
1896.	Dispositions relatives aux usages dérogatoires dans les zones IN-471-1, IN-472, TM-509, TM-511, CA-461, CA-463-1, TV-703	619
SECTION 3	USAGES DÉROGATOIRES PROTÉGÉS PAR DROITS ACQUIS.....	620
1897.	Extension d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis exercé à même un bâtiment existant conforme.....	620
1898.	Extension d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis exercé à l'intérieur d'un bâtiment dont l'agrandissement est requis	620
1899.	Extension d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis situé à l'extérieur, sur un terrain	620
1900.	Réintégration d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis à l'intérieur d'un bâtiment détruit ou endommagé à la suite d'un sinistre	621
1901.	Réintégration d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis exercé à l'extérieur.....	621
SECTION 4	CONSTRUCTIONS DÉROGATOIRES PROTÉGÉES PAR DROITS ACQUIS	621
1902.	Entretien ou réparation d'une construction dont l'implantation est dérogatoire et protégée par droits acquis	621
1903.	Rénovation d'une construction dont l'implantation hors rive est dérogatoire et protégée par droits acquis	621
1904.	Rénovation d'une construction dont l'implantation dans la rive est dérogatoire et protégée par droits acquis	622
1905.	Modification de la pente de toit d'une construction dont l'implantation est dérogatoire et protégée par droits acquis	622
1906.	Agrandissement d'une construction dont l'implantation est dérogatoire et protégée par droits acquis	623
1907.	Reconstruction d'une construction dont l'implantation est dérogatoire et protégée par droits acquis	623
1907.1	Entretien ou réparation d'un bâtiment dont la hauteur en nombre d'étages est dérogatoire et protégée par droits acquis	624
1908.	Remplacement de la fondation existante par une fondation continue d'un bâtiment principal situé dans la rive et protégé par droits acquis	625
1909.	Entretien, rénovation ou réparation d'une construction dont la superficie minimale de plancher est dérogatoire et protégée par droits acquis	625
1910.	Agrandissement d'une construction dont la superficie minimale de plancher est dérogatoire et protégée par droits acquis	625
1911.	Reconstruction d'une construction dont la superficie minimale de plancher est dérogatoire et protégée par droits acquis	626
1912.	Entretien, rénovation ou réparation d'une construction dont les matériaux ou autres éléments de construction sont dérogatoires et protégés par droits acquis	627
1913.	Agrandissement d'une construction dont les matériaux ou autres éléments de construction sont dérogatoires et protégés par droits acquis	627
1914.	Reconstruction d'une construction détruite ou endommagée à la suite d'un sinistre dont les matériaux ou autres éléments de construction sont dérogatoires et protégés par droits acquis	627

Ville de Mont-Tremblant
Règlement concernant le zonage

1915.	Changement d'usage à l'intérieur d'une construction dont les matériaux ou autres éléments de construction sont dérogatoires et protégés par droits acquis	627
1916.	Dispositions particulières concernant la construction de fondations et l'agrandissement d'une maison mobile dérogatoire et protégée par droits acquis	628
1917.	Dispositions particulières concernant les constructions accessoires sur un terrain sans bâtiment principal	629
1918.	Dispositions relatives à la reconstruction d'un bâtiment ou d'un ouvrage d'élevage dérogatoire protégé par droit acquis	629
1919.	Dispositions relatives à l'implantation ou l'agrandissement d'un bâtiment non agricole en zone agricole.....	629
SECTION 5	DISPOSITIONS RELATIVES AUX ENSEIGNES ET STRUCTURES D'ENSEIGNES DÉROGATOIRES.....	629
1920.	Remplacement	629
1921.	Réparation et entretien	630
1922.	Agrandissement	630
1923.	Rénovation ou déplacement d'une enseigne dérogatoire	630
1924.	Utilisation d'une enseigne dérogatoire suite à un changement d'usage	630
SECTION 6	DISPOSITIONS RELATIVES AUX LOTS DÉROGATOIRES	630
1925.	Nouvel usage extérieur sur un lot dérogatoire	630
1926.	Dispositions relatives à la construction d'un bâtiment principal sur un lot vacant dérogatoire	630
1927.	Dispositions relatives à l'agrandissement d'une construction sur un lot dérogatoire	631
SECTION 7	DISPOSITIONS RELATIVES À L'ESPACE NATUREL DÉROGATOIRE	631
1928.	Dispositions relatives à l'espace naturel dérogatoire	631



COMPILATION ADMINISTRATIVE

Mise en garde

Le lecteur est par les présentes avisé que toute erreur ou omission qui pourrait être relevée dans le texte ci-après n'a pas pour effet de diminuer le caractère exécutoire des règlements et amendements, tels que sanctionnés dans leur version originale disponible au Service du greffe. Pour vérifier les dispositions applicables, veuillez consulter le texte officiel au Service du greffe de la ville de Mont-Tremblant.

La mention « *Modifié par* : » à la fin d'un article indique que ce dernier a fait l'objet d'une ou plusieurs modifications dont la référence est alors précisée.

RÈGLEMENT (2008)-102 CONCERNANT LE ZONAGE

Règlement (2008)-102, adopté le 10 novembre 2008, entré en vigueur le 26 janvier 2009

Amendé par les règlements suivants :

- (2009)-102-1, adopté le 14 avril 2009, entré en vigueur le 22 mai 2009
Pages concernées : 621, 852-853, 927-928, 930-931, 932, 1005, 1007, 1010 et 1014
- (2009)-102-2, adopté le 13 juillet 2009, entré en vigueur le 27 août 2009
Pages concernées : 15, 21, 93, 131-133, 135, 199-200, 241-242, 278, 303, 326, 385, 413, 425, 515, 515-1, 534, 567, 567-1, 568, 608-609, 734, 855, 883, 883-1, 900 et 1077
- (2009)-102-3, adopté le 14 septembre 2009, entré en vigueur le 16 octobre 2009
Pages concernées : 861, 862, 1216-1 et 1216-2
- (2009)-102-4-1, adopté le 8 mars 2010, entré en vigueur le 19 mars 2010
Page concernée : 767, 1216-3 et 1216-4
- (2010)-102-5, adopté le 10 mai 2010, entré en vigueur le 18 juin 2010
Pages concernées : 52, 679 et 1216-5
- (2009)-102-4-2, adopté le 8 mars 2010, entré en vigueur le 16 juillet 2010
Page concernée : 722

- (2010)-102-6, adopté le 12 juillet 2010, entré en vigueur le 20 août 2010
 - Pages concernées : 35 à 52, 55 à 63, 73 à 80-1, 91- 91-1, 160, 189 à 192, 268-269, 382 à 386, 433, 446 à 453, 456 à 461, 463 à 465, 474 à 479, 486, 497-498, 529 à 531-1, 567-567-1, 601 à 602, 608 à 609-1, 619-620
 - Grilles : 622 à 626, 682, 704-705, 868 à 869-1, 872 à 879, 885 à 885-3, 889 à 897-1, 907 à 919, 921 à 934, 937 à 946-2, 948-948-1, 950 à 953-3, 955 à 958, 960 à 961-2, 968 à 1020-7, 1026 à 1028-1, 1030-1030-1, 1041 à 1043-2, 1137-1137-1, 1140-1140-1, 1141-1141-1, 1143-1143-2, 1144-1144-2, 1145-1145-3, 1147-1147-4, 1148-1148-1, 1149, 1150-1150-2, 1151, 1152-1152-2, 1154-1154-1, 1155-1155-1, 1157-1157-1, 1158-1158-1;
 - Annexes : 1261
- (2010)-102-7, adopté le 12 juillet 2010, entré en vigueur le 20 août 2010
 - Page concernée : 552
- (2010)-102-8, adopté le 13 septembre 2010, entré en vigueur le 25 novembre 2010
 - Page concernée : 488 à 493, 496-496-1, 1106 à 1109 et 1216
- (2010)-102-9, adopté le ,12 octobre 2010, entré en vigueur le 25 novembre 2010
 - Pages concernées : 531, 621, 812, 861, 862, 894-4, 1083-1, 1216-7, 1216-8
- (2010)-102-10, adopté le 12 octobre 2010, entré en vigueur le 25 novembre 2010
 - Pages concernées : 62-63, 77, 91-91-1, 144 à 146, 180-181, 210, 253-254, 338, 373-374, 619
- (2010)-102-11, adopté le 22 novembre 2010, entré en vigueur le 17 décembre 2010
 - Pages concernées : 570, 1094-1094-1, 1272
- (2010)-102-13, adopté le 14 février 2011, entré en vigueur le 18 mars 2011
 - Pages concernées : 517, 551, 566-567-1, 1054, 1062 et 1124
- (2010)-102-14, adopté le 14 février 2011, entré en vigueur le 18 mars 2011
 - Pages concernées : 52, page 1 de la table des matières du chap. 2 (Définitions), 69-70, 1172, 1216-9
- (2010)-102-12, adopté le 14 mars 2011, entré en vigueur le 20 mai 2011
 - Pages concernées : 510-511 et 767
- (2011)-102-15, adopté le 14 mars 2011, entré en vigueur le 20 mai 2011
 - Pages concernées : 249, 805-806
- (2011)-102-16, adopté le 13 juin 2011, entré en vigueur le 17 juin 2011
 - Pages concernées : 506-1, 603-604, 1181-1, 1213-1, 1216-10

- (2011)-102-17, adopté le 13 juin 2011, entré en vigueur le 17 juin 2011
Pages concernées : 1-52 (Table des matières), 80, 126, 130, 134, 146, 152, 158, 170-172, 188, 190-190-1, 197, 199, 210, 216, 230, 238-239, 268, 276, 278, 288, 299-301, 339, 344, 359-360, 380, 390, 395, 508, 511, 517-519, 522-522-1, 607, 613, 767-767-1, 848, 850-853, 1217-1
- (2011)-102-19, adopté le 11 octobre 2011, entré en vigueur le 21 octobre 2011
Pages concernées : 1-52 (Table des matières), 79, 94, 121, 129-133, 138-139, 142, 157, 160-161, 164, 225, 230, 236-237, 242-243, 284, 291-292, 294, 353, 389-390, 396-400-2, 420, 452-453, 461, 471-472, 474, 479, 485-486, 500-501, 515, 531-532, 549-550, 563, 569, 572-573, 576, 601-601-2, 611-614, 1064, 1217-2
- (2011)-102-18-1, adopté le 11 octobre 2011, entré en vigueur le 24 novembre 2011
Page concernée : 843
- (2011)-102-18-2, adopté le 11 octobre 2011, entré en vigueur le 16 décembre 2011
Pages concernées : 42-52-2, 506-1- 506-8, 1273-1287
- (2011)-102-18-3, adopté le 11 octobre 2011, entré en vigueur le 16 décembre 2011
Pages concernées : 52-1-52-2, 842, 1216-11
- (2011)-102-18-4, adopté le 11 octobre 2011, entré en vigueur le 16 décembre 2011
Pages concernées : 52-1, 1214
- (2011)-102-18-5, adopté le 11 octobre 2011, entré en vigueur le 16 décembre 2011
Pages concernées : 621-621-1, 1213-1-1213-5
- (2011)-102-20, adopté le 12 décembre 2011, entré en vigueur le 16 décembre 2011
Pages concernées : 42-52, 506-7-506-8
- (2011)-102-21, adopté le 12 mars 2012, entré en vigueur le 20 avril 2012
Pages concernées : 7 à 52-2, 63, 72, 129, 130, 133 à 135, 138, 139, 141, 144, 157, 158, 164, 164-1, 173, 173-1, 175, 188, 245, 306, 366, 389, 389-1, 411, 418, 480, 490, 520, 621, 621-1, 686, 720, 797-1, 826, 831, 832, 864-1, 1177, 1216-12 à 1216-14, 1217-3
- (2012)-102-22, adopté le 12 mars 2012, entré en vigueur le 20 avril 2012
Pages concernées : 3 à 52, 66, 100, 127-1, 195, 195-1, 322, 322-1, 686, 701, 1119, 1194
- (2012)-102-23, adopté le 11 juin 2012, entré en vigueur le 20 juillet 2012
Pages concernées : 44 à 52-1 87, 91, 117, 132, 135, 138, 174, 198, 199, 231, 246, 307, 354, 355, 367, 419, 432, 474, 486, 523, 528, 529, 531, 582, 596, 597, 600, 631, 759, 767, 767-1, 844, 845, 1169, 1216-15, 1216-16

- (2012)-102-24, adopté le 10 septembre 2012, entré en vigueur le 19 octobre 2012
Pages concernées : 43 à 52-2, 506-8 à 506-11, 621, 621-1, 796-1, 797, 865, 865-1, 1216-17
- (2012)-102-25, adopté le 12 novembre 2012, entré en vigueur le 29 novembre 2012
Pages concernées : 4 à 52 (table des matières) 98, 98-1, 121, 121-1, 129, 131 à 141, 144, 145, 148, 148-1, 164-1, 165, 168, 169, 439, 491, 491-1, 507, 507-1, 517, 531, 565 à 566, 614 à 616, 629, 630, 632, 634 à 637, 645, 652, 658, 663, 670, 674, 676, 678, 681, 774, 850, 851, 870, 876 à 879, 882 à 884, 898 à 903, 945-1, 981, 1007 à 1012, 1044, 1131 à 1135, 1138, 1139, 1146, 1156, 1160, 1192, 1206 à 1213-1
- (2012)-102-26, adopté le 11 mars 2013, entré en vigueur le 22 mars 2013
Pages concernées : 52-1, 52-2 121. 127, 167, 171, 235, 238, 239, 297, 300, 356, 360, 433, 481, 488, 492, 496, 545, 573, 576, 599, 1216-18 à 1216-20
- (2013)-102-27, adopté le 8 juillet 2013, entré en vigueur le 19 juillet 2013
Pages concernées : 16 à 52-2 (table des matières), 98, 101, 237, 255, 255-1, 260, 261, 265, 266, 314, 314-1, 319, 320, 353, 358, 375, 375-1, 376, 380, 438, 439, 452, 453, 453-1, 467 à 471, 500, 500-1, 506-10, 506-11, 506-12, 517, 517-1, 524, 529, 565, 565-1 à 565-8, 621, 621-1, 710, 746-1 à 746-3, 953-1 à 953-3, 1062, 1216-21, 1243, 1244
Retrait des pages : 565-9 et 565-10
- (2013)-102-28, adopté le 12 août 2013, entré en vigueur le 20 septembre 2013
Pages concernées : 13 à 52-2 (table des matières), 230 à 230-3, 438, 500-1, 621, 659, 660 à 662-1, 664, 665, 668, 675 à 677, 689 à 689-2, 1216-22 et 1216-23
- (2013)-102-29, adopté le 9 décembre 2013, entré en vigueur le 20 décembre 2013
Pages concernées : 37, 52-1, 52-2, 455, 456, 621, 621-1, 895, 895-1, 901, 1045 à 1051, 1124, 1216-24, 1216-25, 1714-4
- (2013)-102-30, adopté le 10 mars 2014, entré en vigueur le 21 mars 2014
Pages concernées : 3 à 52-2 (table des matières), 65, 76 à 78, 83, 127-1 à 132, 164, 195, 195-1, 230, 255, 255-1, 275, 314, 314-1, 321 à 322-1, 375, 375-1, 388 à 389-1, 400-2 à 403, 417 à 417-2, 506, 506-12, 506-13, 520 à 522-1, 565-3 à 565-4, 610, 616, 616-1, 619 à 621-1, 699, 835, 836, 836-1, 837, 854-1, 854-2, 855, 856, 857, 1067, 1071, 1094-2, 1094-3, 1171, 1172, 1175, 1176, 1177, 1178, 1180, 1181, 1181-1, 1182, 1183, 1188, 1189, 1193, 1196, 1204, 1205, 1216-26 à 1216-29 et 1288

- (2014)-102-31, adopté le 14 juillet 2014, entré en vigueur le 18 juillet 2014
Pages concernées : 42 à 52-2 (table des matières), 69, 83, 98 à 100, 130, 132, 147, 177, 220, 223, 230-3, 231, 233, 234, 268, 354, 355, 400, 400-1, 438, 439, 500, 500-1, 505 à 506-1-A, 506-13, 506-14, 511, 511-1, 516 à 517-1, 522-1, 530, 567-1, 600, 612, 616, 621, 621-1, 645-1, 645-2, 658, 742, 759-1, 850, 851, 852, 853, 978, 979, 979-1, 1021, 1022, 1094, 1094-1, 1184, 1184-1, 1185, 1185-1, 1185-2, 1185-3, 1186, 1187, 1190, 1190-1, 1198, 1199, 1200, 1201, 1202, 1203 et 1216-30 à 1216-34

- (2014)-102-32, adopté le 10 novembre 2014, entré en vigueur le 27 novembre 2014
Pages concernées : 43 à 52-3 (table des matières), 63, 131, 132, 191, 269, 383, 506-14, 612, 613, 621, 622, 1015, 1016, 1151 et 1216-35

- (2014)-102-33, adopté le 9 mars 2015, entré en vigueur le 20 mars 2015
Pages concernées : 5 à 52-3 (table des matières), 121, 121-1, 129, 132, 142, 142-1, 279, 284, 357, 357-1, 446, 446-1, 477, 479, 548, 550, 559, 621, 621-1, 753-1, 753-2, 787, 841, 846, 847, 891-1, 1005-1, 1083-1, 1117, 1216-36 et 1216-37

- (2015)-102-34, adopté le 13 juillet 2015, entré en vigueur le 24 août 2015
Pages concernées : 42, 52, 52-2 (table des matières), 500, 500-1, 608, 609, 609-1, 621, 621-1, 767-2, 767-3 et 1216-38

- (2015)-102-35, adopté le 14 septembre 2015, entré en vigueur le 16 octobre 2015
Page concernée : 1090

- (2015)-102-36, adopté le 9 novembre 2015, entré en vigueur le 26 novembre 2015
Pages concernées : 6 à 52-4 (table des matières), 79, 94, 147, 154 à 154-2, 189, 218 à 218-2, 267, 290 à 290-2, 346 à 346-2, 382, 386, 446, 447, 506-14, 506-15, 547 à 553, 563, 564, 565-2 à 565-6, 566, 567-1, 569, 570, 577, 607, 621, 621-1, 736, 765-1 et 1216-39

- (2015)-102-37, adopté le 14 mars 2016, entré en vigueur le 25 avril 2016
Pages concernées : 43, 52-3, 80, 157, 182, 193, 194, 500, 500-1, 509, 621, 621-1, 644, 759, 759-1 et 1216-40

- (2016)-102-38, adopté le 9 mai 2016, entré en vigueur le 17 juin 2016
Pages concernées : 859 et 860

- (2016)-102-39, adopté le 13 juin 2016, entré en vigueur le 17 juin 2016
Pages concernées : 76-1, 78, 79, 516, 517, 520, 520-1, 521, 522, 522-1, 522-2, 523

- (2016)-102-40, adopté le 11 juillet 2016, entré en vigueur le 19 août 2016
Pages concernées : 3 à 52-4 (table des matières), 110, 126, 184, 212, 258, 317, 339, 340, 378, 500-1, 506-13, 506-15, 506-16, 511-1, 529, 720, 720-1, 808, 809 et 1216-41

- (2016)-102-41, adopté le 12 septembre 2016, entré en vigueur le 16 septembre 2016
Pages concernées : 52-3 (table des matières), 1015, 1016 et 1216-42

- (2016)-102-42-1, adopté le 14 novembre 2016, entré en vigueur le 24 novembre 2016
Pages concernées : 52-3 52-4, (table des matières), 486, 487, 491-1, 492, 493, 535, 539, 621, 621-1, 826, 827, 828, 830, 831, 832, 832-1, 833, 850, 851, 878, 879, 1104-1, 1104-2, 1170, 1205, 1216-43, 1216-44, 1216-45, 1216-46, 1216-47 et 1216-48

- (2017)-102-43-1, adopté le 10 avril 2017, entré en vigueur le 21 avril 2017
Pages concernées : 2 à 38 (table des matières), 63, 89, 139, 164-1, 165, 239, 241, 500, 500-1, 501, 528, 561, 562, 562-1, 772, 909-1, 1160, 1216-49, 1216-50, 1217-5 à 1217-8

- (2017)-102-44, adopté le 14 août 2017, entré en vigueur le 17 août 2017
Pages concernées : 10 à 52 (table des matières), 79 à 80-1, 97, 98, 191 à 194-1, 468, 469-1, 517, 520, 520-1, 522, 522-1, 522-2, 527 à 531, 551, 753-1, 765-1, 883-884, 1216-51 et 1243

- (2017)-102-45-1, adopté le 22 janvier 2018, entré en vigueur le 16 février 2018
Pages concernées : 52-2 à 52-4 (liste des annexes), 129, 132, 179, 185, 405, 406, 500-1, 571, 601-1, 601-2, 745, 746, 752, 753, 785, 786, 838 et 1216-52

- (2018)-102-46, adopté le 9 avril 2018, entré en vigueur le 20 avril 2018

Pages concernées : 8 à 52-5 (table des matières), 97, 118-119, 121-121-1, 129, 130, 132, 157, 158, 164, 164-1, 171, 175, 184, 185, 247, 258, 259, 308, 316, 317, 318, 367, 368, 377, 378, 379, 386, 417-2, 419, 420, 422, 449, 506-7, 509, 534-1, 550, 565-1, 602, 770, 771, 775, 800, 808, 809, 840, 864-1, 864-1.1, 981, 1015, 1016, 1114, 1116, 1122 et toutes les grilles auxquelles on ajoute l'usage acériculture et érablière artisanale : 697 à 699, 868 à 869-1, 873, 885, 885-1, 886, 887, 891 à 892, 893, 894, 894-2 à 895-1, 895-3, 896, 896-1, 897 à 899, 901, 903, 904, 907, 908, 908-2, 909, 910, 911, 912, 945, 946 à 947, 948-1 à 950, 954 à 955-1, 957 à 960-1, 962, 1004 à 1005-1, 1026 à 1028-1, 1030, 1031-1, 1033, 1034, 1040, 1041, 1057, 1063, 1065 à 1071, 1082, 1100, 1131 à 1135, 1137 à 1142, 1144, 1144-2, 1145, 1145-1, 1145-3 à 1147, 1147-2 1147-3, 1148-1, 1150, 1150-2, 1152 à 1152-2, 1154, 1155 à 1157, 1157-2, 1160 à 1162, 1164, 1166 à 1168, 1171 à 1183, 1188, 1189, 1191 à 1197 et 1204 à 1213

- (2018)-102-47, adopté le 14 mai 2018, entré en vigueur le 18 mai 2018

Pages concernées : 45 à 52-5 (table des matières), 506-16, 506-17 et 1166

- (2018)-102-48, adopté le 16 juillet 2018, entré en vigueur le 20 août 2018

Pages concernées : 33 à 52-5 (table des matières), 74, 75, 76, 412, 413, 414, 414-1, 415, 417, 519, 545, 562, 562-1, 603, 687, 775, 775-1, 1216-53, 1217-9 et 1217-10

- (2018)-102-50, adopté le 12 novembre 2018, entré en vigueur le 3 décembre 2018

Page concernée : 565

- (2018)-102-49, adopté le 17 décembre 2018, entré en vigueur le 7 janvier 2019

Pages concernées : 33 à 52-5 (table des matières), 66, 130, 131, 132, 138, 139, 190, 417, 417-1, 421, 500-1, 601-4, 619, 620, 621, 621-1, 707, 708, 759, 784-1, 1216-54

- (2018)-102-51, adopté le 21 janvier 2019, entré en vigueur le 26 février 2019

Pages concernées : 864-1 et 864-1.1

- (2019)-102-52, adopté le 8 avril 2019, entré en vigueur le 19 avril 2019

Pages concernées : 8 à 52-5 (table des matières) 70, 76 à 76-2, 131, 142, 144, 155, 166, 167, 170 à 173-1, 185, 192, 199, 208, 234, 235, 259, 270, 271, 282, 296, 297, 318, 319, 325, 326, 334, 356, 357, 378, 379, 385, 417-2, 422, 442, 444 à 446, 469, 469-1, 481, 482, 499 à 500-2, 506-11 à 506-17, 520-1, 521, 531-1, 534-1, 534-2, 540 à 541, 592, 608, 638 à 643, 646, 648, 649, 655, 656, 660 à 667, 675 à 677, 689-1, 689-2, 707, 708, 713, 714, 720, 720-1, 742, 745 à 746-2, 749, 752 à 754, 762, 763, 768 à 771, 785, 786, 808 à 810, 817, 844 à 847, 855 à 858-1, 964 à 966, 1166, 1216-54, 1216-55 et 1289

- (2019)-102-53, adopté le 12 août 2019, entré en vigueur le 16 août 2019

Pages concernées : 46 et 50 à 52-6 (table des matières) 80, 160, 160-1, 449, 511, 511-1, 567-1, 573, 576, 593, 598, 728, 791, 792, 1061, 1216-57 et 1266

- (2019)-102-54, adopté le 12 décembre 2019, entré en vigueur le 20 décembre 2019

Pages concernées : 16 à 52-6 (table des matières) 174, 174-1, 245 à 248, 307-308, 367 à 368-1, 419 à 420, 439 à 441, 506-15 à 506-17, 522-2, 567, 570, 621, 621-1, 720, 720-1, 779, 779-1, 846, 847, 945-1, 949, 1216-58, 1216-59, supprimer pages 1220 à 1229

- (2019)-102-55, adopté le 14 janvier 2020, entré en vigueur le 17 janvier 2020

Pages concernées : 861 et 862

- (2020)-102-56 adopté le 8 juin 2020 entré en vigueur le 19 juin 2020

Pages concernées : 16 à 52-6 (table des matières), 75 à 76-2, 79, 80, 80-1, 129 à 132, 137, 138, 149 à 154-2, 179, 180, 187, 188, 191, 192, 196 à 200, 215 à 218-2, 237 à 238-1, 242, 243, 251, 252, 269, 270, 275, 276, 287 à 292, 299 à 304, 311, 312, 323, 324, 343 à 346-2, 359, 359-1, 360, 363, 364, 371, 372, 385, 386, 390, 395 à 397, 417, 417-1, 421, 422, 429, 430, 433, 434, 443 à 445, 509 à 514, 529, 530, 569 et 570

- (2020)-102-57 adopté le 8 juin 2020 entré en vigueur le 19 juin 2020

Pages concernées : la table des matières, 444, 486, 487, 491-1, 492, 492-1, 493 et 570

- (2020)-102-59 adopté le 10 août 2020 entré en vigueur le 21 août 2020
Pages concernées : 131, 132, 160, 184, 258, 317, 318, 446, 446-1, 448, 475,
- (2020)-102-60 adopté le 14 décembre 2020 entré en vigueur le 18 décembre 2020
Pages concernées : la table des matières, 75, 86, 95, 96, 99, 131, 165, 166, 173, 174, 174-1, 174-2, 177, 194-1, 236 à 238, 477-1, 478, 479,
- (2021)-102-61-1 adopté le 12 avril 2021 entré en vigueur le 16 avril 2021
Pages concernées : la table des matières, 129 à 131, 138 à 141, 154-1-, 154-2, 261 à 273, 320, 320-1, 380 à 386, 401 à 414-2, 453-1, 500-1, 500-2 et 501.
- (2021)-102-61-2 adopté le 12 avril 2021 entré en vigueur le 16 avril 2021
Grille : TO-822
- (2021)-102-62 adopté le 10 mai 2021 entré en vigueur le 21 mai 2021
Pages concernées : 95, 96, 320-1, 320-2, 320-3, 506-19, 548, 548-1 et 560
- (2021)-102-63 adopté le 12 juillet 2021 entré en vigueur le 20 août 2021
Pages concernées : la table des matières, 131, 148-1, 149, 160, 160-1, 185, 188, 188-1, 500-1, 500-2, 506-19 et 506-20
- (2021)-102-64 Non adopté
- (2022)-102-65-1 adopté le 14 mars 2022, entré en vigueur le 18 mars 2022
Pages concernées : 70, 79, 87, 89, 92,94, 95, 97, 129, 157, 158, 164, 165, 166, 173, 179, 182, 190, 191, 240, 269, 270, 440, 450, 458, 168, 469, 486, 487, 492, 493, 506-23, 549
- • (2022)-102-65-3 adopté le 17 mars 2022, entré en vigueur le 22 avril 2022
Page concernée : 122
- • (2022)-102-66 adopté le 8 août 2022, entré en vigueur le 19 août 2022
Page concernée : 72, 98-2, 121, 125, 132, 140, 140-12, 144, 168, 170, 175, 188-11, 197, 199, 236, 255-3, 255-4, 255-12, 259, 298, 304, 318, 324, 325, 354, 357, 358, 362, 379, 422, 506-23, 507-1, 518, 567-1
- (2022)-102-67 adopté le 11 octobre 2022, entré en vigueur le 21 octobre 2022
Page concernée : TO-801
- (2022)-102-68 adopté le 19 décembre 2022, entré en vigueur le 20 janvier 2023

Pages concernées : 193, 194, 491-4 et 496-1

- (2022)-102-69 adopté le 19 décembre 2022, entré en vigueur le 20 janvier 2023

Pages concernées : 84 – 102

- • (2023)-102-70-1 adopté le 13 mars 2023, entré en vigueur le 17 mars 2023

Pages concernées : 68, 86, 104, 126, 140-5, 140-9, 140-10, 142-1, 152, 188-11, 192, 216-1, 273, 344-1, 387, 395-1, 506-7, 509, 511, 514-1, 13, 570, 603, 604, 605, 606

- • (2023)-102-71 adopté le 8 mai 2023, entré en vigueur le 19 mai 2023

Pages concernées : -

- • (2023)-102-73 adopté le 14 août 2023, entré en vigueur le 18 août 2023

Pages concernées : 62, 163, 175, 188-15, 281, 289, 344, 395-1, 400-6, 506, 597, 601-4

- • (2023)-102-74 adopté le 11 septembre 2023, entré en vigueur le 29 février 2024

Pages concernées : 122, 140-, 195, 322.

- • (2023)-102-75 adopté le 18 décembre 2023, entré en vigueur le 8 janvier 2024

Pages concernées : 400-6, 400-7, 500-1, 570

- • (2024)-102-76 adopté le 8 avril 2024, entré en vigueur le 19 avril 2024

Page concernée : 506-61

- • (2024)-102-77 adopté le 12 août 2024, entré en vigueur le 16 août 2024

Page concernée : 125, 169, 506-36

- • (2024)-102-78 adopté le 16 décembre 2024, entré en vigueur le 21 janvier 2025

Page concernée : 154, 171, 216, 219, 238-12, 288, 289, 320-2, 359-23, 359-1, 359-17, 406, 407, 408, 506-36, 506-67, 608, 612, 635